

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1597**7 novembre 2002****SOMMAIRE**

AD Immobilière S.A., Luxembourg	76646	Inmar International S.A., Luxembourg	76638
AD Immobilière S.A., Luxembourg	76646	Invertrade S.A., Luxembourg	76632
AD Immobilière S.A., Luxembourg	76647	Invertrade S.A., Luxembourg	76640
Advice Group 2000 S.A., Luxembourg	76633	Invertrade S.A., Luxembourg	76640
Advice Group 2000 S.A., Luxembourg	76633	Ishisumi S.A., Luxembourg	76634
AKS (Holdings) S.A., Luxembourg	76644	Ligabue Inflight Services S.A., Luxembourg	76630
Artesialux Finance S.A.H., Luxembourg	76637	Limbo Invest Holding S.A., Luxembourg	76641
Arteva Specialties, S.à r.l., Luxembourg	76632	LNR Partners Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	76625
B4, S.à r.l., Luxembourg	76635	Merloni Financial Services S.A.H., Luxembourg	76641
Behedam (Holdings) S.A., Luxembourg	76646	Notiara S.A., Luxembourg	76617
Bundesdeutscher Kapitalmarkt S.A., Luxembourg	76638	P.E.F. S.A., Paris Euro Fashion, Luxembourg	76631
Canoe Securities Holding S.A., Luxembourg	76639	P.E.F. S.A., Paris Euro Fashion, Luxembourg	76631
Crucible S.A., Luxembourg	76656	Pangani Holding S.A., Luxembourg	76635
D3 S.A., Luxembourg	76634	Pangani Holding S.A., Luxembourg	76635
Danangui Invest S.A., Luxembourg	76614	Parfipar S.A., Luxembourg	76641
Data Planet International S.A.	76635	Peculia S.A.H., Luxembourg	76644
Economic Portfolio Concepts S.A., Bereldange	76635	Peculia S.A.H., Luxembourg	76644
Etablissements C.P. Bourg (Luxembourg) S.A., Helmsange	76647	Peculia S.A.H., Luxembourg	76644
Etablissements C.P. Bourg (Luxembourg) S.A., Helmsange	76647	Pito Holding S.A., Luxembourg	76637
Etablissements C.P. Bourg (Luxembourg) S.A., Helmsange	76647	Profix S.A., Steinfort	76648
F.L.M.P., Fédération Luxembourgeoise de Marche Populaire, A.s.b.l., Luxembourg	76654	R.V.P., S.à r.l., Luxembourg	76633
FINGEA, Financière Générale Euro Africaine S.A., Luxembourg	76639	RadioRopa Info S.A., Betzdorf	76645
Figaro Coiffure S.A., Luxembourg	76633	Riace, S.à r.l., Panama City	76636
Fleet Services Europe S.A., Luxembourg	76636	Romed International S.A., Luxembourg	76642
Fourb International S.A., Luxembourg	76653	Sabaco International S.A., Luxembourg	76639
G. Media Holdings S.A., Luxembourg	76643	Specta-Unternehmensberatung, GmbH, Bereldange	76633
Gefinor S.A.H., Luxembourg	76639	Stocktrade Investments S.A., Luxembourg	76643
Gefinor S.A.H., Luxembourg	76640	Truxor Holding S.A., Luxembourg	76651
Gefinor S.A.H., Luxembourg	76640	Twincom S.A., Luxembourg	76650
Granja S.A., Luxembourg	76624	Twincom S.A., Luxembourg	76650
Granja S.A., Luxembourg	76624	Urquijo Premier Sicav, Luxembourg	76653
HEDF - Italy 2, S.à r.l., Luxembourg	76610	Urquijo Premier Sicav, Luxembourg	76653
Hervé S.A., Luxembourg	76642	Vital Reinsurance S.A., Luxembourg	76632
Hike Securities Holding S.A., Luxembourg	76643	VMS Luxinter Conseil S.A., Luxembourg	76650
Infor-ID S.A., Luxembourg	76643	VMS Luxinter ID Tech Conseil S.A., Luxembourg	76631
		VMS Luxinter ID Tech Conseil S.A., Luxembourg	76646
		Zora Holding S.A., Luxembourg	76638
		Zora Holding S.A., Luxembourg	76650

HEDF - ITALY 2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

—
STATUTES

In the year two thousand and two, on the twelfth day of September.
Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

HINES ITALY LLC with registered office at 2800 Post Oak Boulevard, Houston, Texas United States of America, represented by Mr Jeffrey C. Hines, President of JCH INVESTMENTS, INC., a corporation organized pursuant to the laws of the State of Texas, United States of America as general partner of HINES INTERNATIONAL REAL ESTATE HOLDINGS LIMITED PARTNERSHIP («HIREH»), a Texas limited partnership, in HIREH's capacity as the sole shareholder of HINES ITALY LLC, the proposed shareholder of the Company (as defined below), here represented by Mr Jean-Philippe Drescher, employee, with professional address at 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, by virtue of a proxy given on September 2002.

The said proxy, signed ne varietur by the proxy holder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

Art. 1. Formation. There is formed a private limited liability company, which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member companies.

Art. 2. Objects.

2.1 The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign companies, the control, the management, as well as the development of these participations.

2.2 It may acquire any securities or rights by way of share participations, subscriptions, negotiations or in any manner, participate in the establishment, development and control of any companies or enterprises and render them any assistance.

2.3 It may carry on any industrial activity and maintain a commercial establishment open to the public. In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

2.4 The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds, which may be convertible.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Name. The Company will have the name HEDF - ITALY 2, S.à r.l.

Art. 5. Registered Office. The registered office of the Company is established in Luxembourg. The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for amendments to these Articles. The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers in accordance with Article 12. The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. Share Capital. The share capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by two hundred fifty (250) shares of fifty Euro (EUR 50.-) each.

Art. 7. Changes to Share Capital. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of the Articles.

Art. 8. Ranking. The share capital shall consist of one class of shares and each share shall rank pari passu.

Art. 9. Shareholder. The Company's shares are indivisible and the Company shall recognise only one holder per share. In the event that a share is held by more than one person, the joint owners shall appoint a sole person as owner in relation to that share.

Art. 10. Transfers. In case of a single shareholder, the Company's shares are freely transferable. In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may only be transferred in accordance with article 189 of the Law.

Art. 11. Dissolution. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. Board of Management.

12.1 The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers.

12.2 The manager(s) need not to be shareholders.

12.3 The manager(s) may be dismissed ad nutum.

12.4 In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects provided the terms of this Article 12 shall have been complied with.

12.5 All powers not expressly reserved by Law or in accordance with Article 14, to the general meeting of shareholders, fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

12.6 The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers.

12.7 The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate all or part of his powers to one several ad hoc agents. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

12.8 In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

12.9 Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meetings.

12.10 Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

12.11 The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay an interim dividend on the basis of a statement of accounts prepared by the manager(s) showing that sufficient funds are available for distribution provided always that the amount to be distributed by way of interim dividend shall not exceed realised profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and any sums to be allocated to the statutory reserve established by Law or by these Articles.

Art. 13. Management Liability. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers assumes, by reason of his position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him in the name of the Company.

Art. 14. Shareholder Matters.

14.1 The single shareholder assumes all powers conferred by Law and by these Articles.

14.2 In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in shareholder meetings irrespective of the number of shares held. Each share is entitled to one vote, subject to limitations imposed by Law and these Articles. Resolutions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the Company's share capital.

14.3 A resolution to alter these Articles may only be adopted by the affirmative vote of a majority of shareholders representing at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. Financial Year. The Company's financial year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 16. Accounts.

16.1 At the end of each financial year, the Company's accounts shall be established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers shall prepare a balance sheet and, where required, an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, in compliance with article 197 of the Law.

16.2 Each shareholder may inspect the annual accounts at the Company's registered office.

Art. 17. Statutory Reserve and Dividends.

17.1 The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

17.2 Every year five per cent of the net profit will be allocated to the statutory reserve. This allocation shall cease to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but such allocation shall be resumed until the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has reduced to below the statutory minimum.

17.3 The balance of the annual net profits shall be at the disposal of the shareholders and the general meeting of the shareholders shall determine how such balance shall be distributed.

Art. 18. Appointment of Liquidator. In the event of dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Incorporated Provisions. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the thirty-first of December 2002.

Subscription - Payment

All two hundred fifty (250) shares have been subscribed by HINES ITALY LLC.

All the shares have been fully paid up in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) is at the disposal of the Company, as has been proven to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at two thousand Euro (EUR 2,000.-).

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder of the Company approves the following resolutions:

1. The number of managers shall not exceed 5 (five);
2. Mr Frank Apollo with professional address at 2800 Post Oak Boulevard Houston, Texas 77056-6118 shall be appointed as the first manager;
3. The duration of the aforementioned manager's appointment is unlimited; and
4. The address of the Company is fixed at 23, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version shall prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le douze septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

HINES ITALY LLC ayant son siège social au 2800 Post Oak Boulevard, Houston, Texas Etats-Unis d'Amérique, représentée par M. Jeffrey C. Hines, Président de JCH INVESTMENTS, INC., société organisée selon la loi de l'Etat du Texas, Etats-Unis d'Amérique, en tant que «general partner» de HINES INTERNATIONAL REAL ESTATE HOLDINGS LIMITED PARTNERSHIP («HIREH»), un «limited partnership» du Texas, pour le compte de HIREH étant l'actionnaire unique de HINES ITALY LLC, actionnaire proposé pour la société (définie ci-dessous), représentée par M. Jean-Philippe Drescher employé privé, ayant son adresse professionnelle au 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée en septembre 2002.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Constitution. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. Objet.

2.1. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

2.2. La Société pourra acquérir tous titres et droits par voie de participation, de souscription, de négociation ou de toute autre manière, participer à l'établissement, à la mise en valeur et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises, et leur fournir toute assistance.

2.3. La Société pourra exercer une activité industrielle et tenir un établissement commercial ouvert au public. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

2.4. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission d'obligations qui pourront être convertibles.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination sociale. La Société a comme dénomination HEDF - ITALY 2, S.à r.l.

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts. L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, conformément à l'article 12. La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) représenté par deux cent cinquante (250) parts sociales d'une valeur nominale de cinquante Euro (EUR 50,-) chacune.

Art. 7. Modifications du capital social. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Classes. Le capital social sera composé d'une classe de parts sociales et chaque part offrira des droits équi-valents.

Art. 9. Associés. Les parts sociales sont indivisibles, et la Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par part sociale. Dans l'hypothèse où une part sociale est détenue par plusieurs personnes, les copropriétaires indivis désigneront une seule personne comme propriétaire de cette part.

Art. 10. Transferts. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales sont librement transmissibles. Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. Dissolution. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. Conseil de Gérance.

12.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance.

12.2. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés.

12.3. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

12.4. Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes de l'article 12 aient été respectés.

12.5. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou l'article 14 seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

12.6. La société est valablement engagée par la signature de son gérant unique et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

12.7. Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer la totalité ou une partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs agents ad hoc. Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

12.8. En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

12.9. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

12.10. Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call par téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

12.11 Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut décider de payer un dividende intérimaire sur base d'un état comptable préparé par le(s) gérant(s) duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer en tant que dividende intérimaire ne peuvent jamais excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et de toutes sommes à porter à la réserve statutaire établie par la Loi ou les Statuts.

Art. 13. Responsabilité des gérants. Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. Pouvoirs des Associés. 14.1. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui lui sont conférés par la Loi et les présents Statuts.

14.2. En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux assemblées des associés, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque part sociale donne droit à un vote, en tenant compte des limites imposées par la Loi et les Statuts. Les résolutions ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

14.3. Les résolutions modifiant les Statuts ne peuvent être adoptés que par le vote affirmatif d'une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. Année sociale. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Comptes annuels. 16.1. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société seront établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance préparera un bilan, et, si nécessaire, un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société, conformément à l'article 197 de la Loi.

16.2. Tout associé peut prendre connaissance des comptes annuels au siège social.

Art. 17. Réserve légale et dividendes. 17.1. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

17.2. Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront alloués à la réserve légale. Cette allocation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devra être reprise jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve en dessous du minimum légal.

17.3. Le solde du bénéfice net sera à disposition des associés et l'assemblée générale des associés déterminera comment ce solde sera distribué.

Art. 18. Nomination d'un liquidateur. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Dispositions finales. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le trente et un décembre 2002.

Souscription - Libération

Toutes les deux cent cinquante (250) parts sociales ont été souscrites par HINES ITALY LLC.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ deux mille Euros (EUR 2.000,-).

Décisions de l'associé unique

L'associé unique de la Société prend les résolutions suivantes:

1. Le nombre des gérants n'excédera pas cinq (5).
2. M. Frank Apollo, ayant son adresse professionnelle au 2800 Post Oak Boulevard Houston, Texas 77056-6118 sera nommé comme premier gérant.
3. La durée du mandat du gérant mentionné ci-dessus est illimitée.
4. L'adresse du siège social est fixée au 23, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J.-P. Drescher, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 2002, vol. 136S, fol. 34, case 10. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 2002.

J. Elvinger.

(72206/211/275) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

DANANGUI INVEST S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 60.734.

In the year two thousand and two, on the seventeenth of September.

Before us the undersigned notary Jean Seckler, residing in Junglinster, (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of the company DANANGUI INVEST S.A., with registered office in L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian, (R.C.S. Luxembourg section B number 60.734), incorporated under the name of BELLITGE S.A. by deed of Maître Emile Schlessler, notary residing at Luxembourg, on the 9th of September 1997, published in the Mémorial C number 688 on the 8th of December 1997,

and whose articles of incorporation have been modified by deed of the undersigned notary on the 30th of November 2001, published in the Mémorial C number 693 of the 6th of May 2002, containing the change of the corporate name in DANANGUI INVEST S.A.

The meeting is presided by Mr Patrick Rochas, director, residing in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mr Stéphane Liégeois, private employee, residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mrs Anne-Sophie Chenot, private employee, residing at Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

A) That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1.- Increase of the capital to the extent of 968,998.- EUR in order to raise it from the amount of 31,000.- EUR to 999,998.- EUR by the issue of 31,258 new shares without designation of a par value, issued with a total share premium of 19,593,030.- EUR.

2.- Subscription and full payment of the new shares.

3.- Increase of capital by 2.- EUR in order to raise it from 999,998.- EUR to 1,000,000.- EUR, by partial capitalization of the share premium to the extent of 2.- EUR.

4.- Amendment of the first paragraph of article 3 of the articles of association.

B) That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

C) That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

D) That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The meeting resolves to increase the share capital by nine hundred sixty-eight thousand nine hundred and ninety-eight Euros (EUR 968,998.-) so as to raise it from its present amount of thirty-one thousand Euros (EUR 31,000.-) up to nine hundred and ninety-nine thousand nine hundred and ninety-eight Euros (EUR 999,998.-) by the issue and the subscription of thirty-one thousand two hundred and fifty-eight (31,258) new shares without designation of a par value, issued with a total share premium of nineteen million five hundred ninety-three thousand and thirty Euros (EUR 19,593,030.-).

Subscription and payment

The thirty-one thousand two hundred and fifty-eight (31,258) new shares have been subscribed by the majority shareholder, the company under Swiss law H DE P S.A. (HOLDING DE PICCIOTTO), with its registered office in CH-1204 Geneva, 100, rue du Rhône, (Switzerland).

The sum of twenty million four hundred and one thousand two hundred and twenty-four Euros (EUR 20,401,224.-), namely nine hundred sixty-eight thousand nine hundred and ninety-eight Euros (EUR 968,998.-) representing the capital increase and nineteen million five hundred ninety-three thousand and thirty Euros (EUR 19,593,030.-) representing the share premium is forthwith at the free disposal of the corporation DANANGUI INVEST S.A. as has been proved to the notary by a bank certificate, who states it expressly.

Second resolution

The meeting decides to increase the capital of the company by an amount of two Euros (EUR 2.-) in order to raise it from its present amount of nine hundred and ninety-nine thousand nine hundred and ninety-eight Euros (EUR 999,998.-) to one million Euros (EUR 1,000,000.-), by partial capitalization of the share premium to the extent of two Euros (EUR 2.-).

Third resolution

The meeting decides to amend the first paragraph of article three (3) of the articles of incorporation in order to reflect such action, and to give it the following wording:

«**Art. 3. First paragraph.** The subscribed capital of the company is fixed at one million Euros (EUR 1,000,000.-), represented by thirty-two thousand two hundred and fifty-eight (32,258) shares without indication of the par value.»

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated to about two hundred and nine thousand eight hundred Euros.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

On the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le dix-sept septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné,

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme DANANGUI INVEST S.A., ayant son siège social à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 60.734), constituée sous la dénomination sociale de BELLITGE S.A., suivant acte reçu par Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 9 septembre 1997, publié au Mémorial C numéro 688 du 8 décembre 1997,

et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 30 novembre 2001, publié au Mémorial C numéro 693 du 6 mai 2002.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick Rochas, administrateur de société, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Stéphane Liégeois, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Anne-Sophie Chenot, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence de 968.998,- EUR pour le porter du montant de 31.000,- EUR à 999.998,- EUR par l'émission de 31.258 actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, émises avec une prime d'émission totale de 19.593.030,- EUR.

2.- Souscription et libération intégrale des actions nouvelles.

3.- Augmentation du capital social à concurrence de 2,- EUR pour le porter de 999.998,- EUR à 1.000.000,- EUR, par incorporation partielle au capital de la prime d'émission au montant de 2,- EUR.

4.- Modification afférente du premier alinéa de l'article 3 des statuts.

B) Que les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence; ladite liste de présence, signée et paraphée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés et par les membres du bureau, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

D) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de neuf cent soixante-huit mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit euros (EUR 968.998,-) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) à neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit euros (EUR 999.998,-) par l'émission de trente et un mille deux cent cinquante-huit (31.258) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, émises avec une prime d'émission totale de dix-neuf millions cinq cent quatre-vingt-treize mille et trente euros (EUR 19.593.030,-).

Souscription et libération

Les trente et un mille deux cent cinquante-huit (31.258) actions nouvelles ont été souscrites par la société de droit suisse H DE P S.A. (HOLDING DE PICCIOTTO), avec siège social à CH-1204 Genève, 100, rue du Rhône, (Suisse).

Le montant de vingt millions quatre cent et un mille deux cent vingt-quatre euros (EUR 20.401.224,-), faisant pour l'augmentation de capital la somme de neuf cent soixante-huit mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit euros (EUR 968.998) et pour la prime d'émission la somme de dix-neuf millions cinq cent quatre-vingt-treize mille et trente euros (EUR 19.593.030,-) a été apporté en numéraire de sorte que le prédit montant se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société DANANGUI INVEST S.A., ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de deux euros (EUR 2,-) pour le porter de son montant actuel de neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit euros (EUR 999.998,-) à un million d'euros (EUR 1.000.000,-), par incorporation partielle au capital de la prime d'émission à concurrence de deux euros (EUR 2,-).

Troisième résolution

Suite aux décisions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa l'article trois (3) des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3. Premier alinéa.** Le capital social souscrit est fixé à un million d'euros (EUR 1.000.000,-), représenté par trente-deux mille deux cent cinquante-huit (32.258) actions sans désignation de valeur nominale.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à deux cent neuf mille huit cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. Rochas, S. Liégeois, A.-S. Chenot, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 septembre 2002, vol. 520, fol. 20, case 7. – Reçu 205.620,28 euros.

Le Receveur ff. (signé): C. Bentner.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 1^{er} octobre 2002.

J. Seckler.

(72229/231/150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

NOTIARA S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le dix-huit septembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1) La société EXCARGOT LLC, société de droit de Delaware, ayant son siège social au 1201 Orange Street, Suite 600, Wilmington, Delaware 19801, USA, ici représentée par Madame Maryse Brekoo, responsable administratif et financier, demeurant à L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue, en vertu d'une procuration sous seing privé ci-annexée.

2) La société ARMADA VENTURES CORPORATION, société de droit des British Virgin Islands, ayant son siège social à Road Town, Tortola, BVI, ici représentée par Madame Maryse Brekoo, précitée, en vertu d'une procuration sous seing privé ci-annexée.

Chapitre I^{er}: Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Entre les parties ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé par les présentes une société anonyme qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg («Luxembourg») et par les présents statuts.

La Société adopte la dénomination NOTIARA S.A.

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg. Il peut être transféré dans tout autre endroit du Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration pourra en outre établir des succursales ou bureaux aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion journalière.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet d'effectuer à Luxembourg et à l'étranger, toutes opérations d'achat, de vente, de location, de sous-location et de mise à disposition, ainsi que la gestion et l'exploitation de bateaux, et le transport de passagers par voie fluviale.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale statuant dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Chapitre II: Capital, Actions

Art. 5. Capital social. Le capital social est fixé à trente-cinq mille euros (€ 35.000,-) représenté par trois cent cinquante (350) actions d'une valeur nominale de cent euros (€ 100,-) chacune, toutes de même catégorie.

Art. 6. Forme des actions. Les actions sont nominatives ou au porteur au gré de l'actionnaire.

Les titres d'actions au porteur sont extraits d'un registre à souches et numérotés.

La Société maintiendra un registre des actions nominatives qui contiendra la désignation précise de chaque actionnaire, l'indication du nombre de ses actions et, le cas échéant, leur transfert avec la date y afférente.

Le Conseil d'Administration peut créer des certificats d'actions multiples.

Art. 7. Droits attachés à chaque action. Outre le droit de vote qui lui est attribué par la loi, chaque action donne droit à une quotité, proportionnelle au nombre des actions existantes, de l'actif social, des bénéfices ou du boni de liquidation.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

La possession d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'Assemblée Générale.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque titre.

Les héritiers, ayant droit et créanciers d'un actionnaire ne peuvent, pour quelque motif que ce soit, provoquer l'aposition de scellés sur les biens et valeurs de la société, en demander le partage ou la licitation, prendre des mesures conservatoires, provoquer des inventaires, ni s'immiscer d'aucune manière dans son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires et bilans sociaux et aux décisions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale.

Chapitre III: Conseil d'Administration

Art. 8. Conseil d'Administration. La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires qui détermine leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée Générale, avec ou sans motif.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'Assemblée Générale des Actionnaires, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 9. Réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut choisir parmi ses membres un Président et un ou plusieurs Administrateur-Délégué(s) et fixe leurs pouvoirs. L'Assemblée Générale Ordinaire fixe, le cas échéant, leurs honoraires et émoluments.

Les administrateurs sont convoqués aux séances du Conseil d'Administration par tous moyens, même verbalement.

Tout administrateur peut se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par écrit, par télécopieur, par câble, par télégramme ou par télex un autre administrateur ou toute autre tierce personne pour le représenter aux réunions du Conseil et y voter en ses lieux et place.

Le Conseil d'Administration délibère valablement si la majorité de ses membres sont présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés.

En cas d'urgence le Conseil d'Administration peut approuver des résolutions par vote circulaire exprimé par écrit, par télécopieur, par câble, par télégramme ou par télex pourvu que les résolutions soient approuvées par tous les administrateurs. Une telle décision est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoquée et tenue. Elle pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

Art. 10. Procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration. Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés par le Président ou par l'Administrateur-Délégué ou par deux administrateurs. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Art. 11. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Il peut notamment et sans que la liste suivante soit limitative ou exhaustive, faire et conclure tous contrats et actes nécessaires à l'exécution de toutes entreprises ou opérations qui intéressent la société, décider de toutes interventions financières, relatives auxdites opérations, encaisser toutes sommes dues appartenant à la société, en donner quittance, faire et autoriser tous retraits, transferts et aliénation de fonds, de rentes, de créances ou de valeurs appartenant à la société, ouvrir tout compte, escompter ou émettre tout chèque ou billet à ordre, emprunter ou prêter à court ou à long terme.

Art. 12. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut déléguer toute ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation de la gestion journalière à un membre du Conseil d'Administration est soumise à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale des Actionnaires.

Art. 13. Conflits d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé. Un administrateur de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

La Société indemniserá tout administrateur et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tout frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes d'administrateur de la Société ou à la demande de la Société ou de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et que de ce fait ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite pour les cas où ils avaient été déclarés coupables pour négligence grave ou pour avoir manqué à leurs devoirs envers la Société; en cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société est informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'aura pas manqué à ses devoirs envers la Société. Le droit à indemnisation qui précède n'exclut pas pour les personnes susnommées d'autres droits auxquels elles pourraient prétendre.

Art. 14. Représentation de la Société. Vis-à-vis des tiers, la Société est engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs dont nécessairement celle de l'Administrateur-Délégué, ou par la signature individuelle d'un administrateur ou d'un mandataire de la Société dûment autorisé à cette fin, ou par la signature individuelle d'une personne à qui un pouvoir spécial a été conféré par le Conseil d'Administration ou son représentant, mais seulement dans les limites de ces pouvoirs.

Art. 15. Rémunération des administrateurs. L'Assemblée Générale peut allouer aux administrateurs une rémunération fixe ou des jetons de présence ou leur accorder le remboursement forfaitaire de leurs frais de voyage ou autres charges des frais généraux.

Art. 16. Commissaires aux comptes. Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Le ou les commissaires aux comptes seront nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués par l'Assemblée Générale, avec ou sans motif.

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe, le cas échéant, leurs émoluments.

Chapitre IV: Assemblée générale des actionnaires

Art. 17. Pouvoirs de l'Assemblée Générale. Toute Assemblée Générale des Actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Elle a tous les pouvoirs qui lui sont réservés par la loi.

Art. 18. Assemblée Générale Annuelle. L'Assemblée Générale Annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, au siège social de la Société ou à tel endroit indiqué dans les avis de convocation, le premier jeudi du mois de février à 10h00 et pour la première fois en 2003. Si ce jour est un jour férié légal, la réunion a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Art. 19. Autres Assemblées Générales. Le Conseil d'Administration peut convoquer d'autres Assemblées Générales.

Les Assemblées Générales des Actionnaires, y compris l'Assemblée Générale Annuelle Ordinaire, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le Conseil d'Administration.

Art. 20. Procédure, vote. Les Assemblées Générales des Actionnaires seront convoquées par le Conseil d'Administration ou le ou les commissaires aux comptes dans les formes prévues par la loi. La convocation contiendra l'ordre du jour de l'Assemblée Générale des Actionnaires.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout actionnaire peut prendre part aux Assemblées des Actionnaires en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopieur un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire. Le Conseil d'Administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux Assemblées Générales.

Chaque action donne droit à une voix. Sauf dispositions contraires de la loi, les décisions sont prises à la majorité simple des voix présentes ou représentées.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Président du Conseil d'Administration ou par l'Administrateur-Délégué ou par deux administrateurs.

Chapitre V: Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 21. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le premier jour de janvier et finit le dernier jour de décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice qui commence le jour de la constitution de la société et finit le dernier jour du mois de décembre 2002.

Le Conseil d'Administration prépare les comptes annuels suivant les dispositions de la loi luxembourgeoise et les pratiques comptables.

Art. 22. Affectation des bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

Sur recommandation du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale des Actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le Conseil d'Administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiements de ces acomptes.

La Société peut racheter ses propres actions en conformité avec les dispositions de la loi.

Chapitre VI: Dissolution, Liquidation

Art. 23. Dissolution, liquidation. La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Chapitre VII: Lois applicables

Art. 24. Lois applicables. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglés conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et paiement

Les actions indiquées à l'article cinq ont été souscrites comme suit:

1) EXCARGOT LLC, prénommée, trois cent quarante-neuf actions	349
2) ARMADA VENTURES CORPORATION, prénommée, une action	1
Total: trois cent cinquante actions	350

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de 100 % par des versements en espèces de sorte que la somme de trente-cinq mille euros (€ 35.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille huit cents euros (€ 1.800,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les comparants représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après délibération, ils ont pris chaque fois à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- 1) Monsieur Tom Smalley, administrateur-délégué de société, résidant à Rocky Neck, Gloucester MA 01930, USA.
- 2) Madame Jill Mann, avocat, résidant au 13 James Ave., Middleton, MA 01949 USA.
- 3) Monsieur Pascal Wiscour-Conte, licencié en Sciences Commerciales et Financières, résidant au 42, Grand-rue, L-1660 Luxembourg.

Le mandat des administrateurs ainsi nommés prendra fin avec l'assemblée générale annuelle statutaire de 2003.

Deuxième résolution

Le nombre des commissaires aux comptes est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Richard O'connor, comptable, demeurant au 250 Tremont Street, Melrose, MA 02176, USA.

Le mandat du commissaire aux comptes prendra fin avec l'assemblée générale annuelle statutaire de 2003.

Troisième résolution

Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer en totalité la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion individuellement à un ou plusieurs membres du conseil d'administration.

Quatrième résolution

Le siège social est fixé au 42, Grand-rue, L-1660 Luxembourg.

Réunion du conseil d'Administration

Et aussitôt les administrateurs prédésignés, Monsieur Tom Smalley, Madame Jill Mann et Monsieur Pascal Wiscour-Conte ici représentés par Madame Maryse Brekoo, responsable administratif et financier, demeurant à L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue, aux termes de trois procurations ci-annexées, se sont réunis en Conseil et, ont pris à l'unanimité la décision suivante:

- En vertu de l'autorisation qui leur a été conférée par l'assemblée générale extraordinaire de ce jour, Monsieur Pascal Wiscour-Conte préqualifié, est nommé «administrateur-délégué»; le Conseil d'Administration lui délègue la totalité de la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, avec plein pouvoir d'engager la société individuellement sous sa seule signature pour toute ouverture de compte bancaire ainsi que toute opération bancaire ne dépassant pas 15.000,- EUR (ou la contre-valeur en devise) et sous réserve de la limitation suivante: tous les actes relevant de l'achat, la vente et l'hypothèque de navire ainsi que toute prise de crédit devront requérir la signature de deux administrateurs, dont celle de l'administrateur-délégué.

Le notaire soussigné qui connaît la langue française constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue française, suivi d'une version anglaise; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte français fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous Notaire le présent acte.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède

In the year two thousand two, on September eighteenth.

Before Us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette.

There appeared:

1) EXCARGOT LLC., company incorporated under the laws of Delaware, with its registered office at 1201 Orange Street, Suite 600, Wilmington, Delaware 19801, USA, here represented by Ms Maryse Brekoo, administrative and financial supervisor, residing at 42, Grand-rue, L-1660 Luxembourg, by virtue of a proxy herewith attached.

2) ARMADA VENTURES CORP., company incorporated under the laws of the British Virgin Islands, with registered office in Tortola, British Virgin Islands, here represented by Ms Maryse Brekoo, prenamed, by virtue of a proxy herewith attached.

Chapter 1: Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. It is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter created a Company in the form of a société anonyme which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg («Luxembourg») and by the present articles.

The Company will exist under the name of NOTIARA S.A.

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in the City of Luxembourg. The registered office may be transferred to any other place within Luxembourg by a resolution of the board of directors. The board of directors can moreover set up branches or offices as well as in the Grand Duchy of Luxembourg as in foreign countries.

In the event the board of directors considers that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the daily management of the Company.

Art. 3. Object. The object of the Company is the purchase, sale, charter in, charter out, the management and operation of river going vessels, both in Luxembourg and abroad as well as the transport of passengers on inland waterways.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved at any time pursuant to a resolution of the meeting of shareholders resolving in conformity with the provisions of the law.

Chapter II: Capital, Shares

Art. 5. Corporate Capital. The corporate capital of the Company is set at thirty-five thousand Euros (€ 35,000) divided into three hundred and fifty (350) shares with a par value of one hundred Euros (€ 100.-) per share.

Art. 6. Shares. The shares can be in registered or bearer form according to the shareholder's choice.

The bearer shares will be issued from a numbered counterfoil book.

The Company will maintain a register of the registered shares that shall include the precise indication of each shareholder, the number of shares, and if necessary, their transfer and the date of transfer.

The Board of Directors may create multiple share certificates.

Art. 7. Rights attached to each share. In addition to the right of vote conferred by law, each share gives right to a quota of the company assets, the profits or the bonus of liquidation, that is proportional to the number of shares existing.

The rights and duties attached to a share follow this share to whoever it would be handed over.

The possession of a share means immediately the adhesion to the articles of incorporation of the company and to the decisions of the shareholders' meeting.

The shares are indivisible toward the company that recognises only one owner for each share.

The heirs, beneficiary and creditors of a shareholder cannot, for whatever reason invoked, request the appending of seals onto the goods of the Company, request the partition, take measures of conservation or request the drawing of inventories, nor interfere in any way into the administration of the Company. For the exercise of their rights, they must refer to the inventories and annual accounts, and to the decisions of the board of directors and the shareholders' meeting.

Chapter III: Board of Directors, Statutory Auditors

Art. 8. Board of Directors. The Company will be administered by a board of directors composed of at least three members who do not need to be shareholders.

The directors will be elected by the shareholders' meeting, which will determine their number, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders' meeting.

In the event of a vacancy in the board of directors, the remaining directors may meet and may temporarily provide for. In such case the meeting of shareholders during its next meeting, organises the definitive election.

Art. 9. Meetings of the Board of Directors. The board of Directors can choose from among its members a chairman and one or several Managing Director(s) and fix their powers. The Ordinary General Meeting will set their powers and salary.

The directors are called to the meetings of the board of directors by any mean, even by voice.

Any director may act at any meeting of the board of director by appointing in writing, by telefax, cable, telegram or telex another director or any other third person in order to represent at the meeting of the board of directors and to vote for and on behalf of him.

A quorum of the board shall be the presence or the representation of a majority of the directors holding office.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

In case of emergency, the board of directors can adopt resolutions by circular vote expressed in writing, by telefax, cable, telegram or telex as far as the resolutions have been approved by all directors. Such decision is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of directors which was duly convened and held. Such a decision

can be documented in a single document or in several separate documents having the same content, signed by one or several directors.

Art. 10. Minutes of meetings of the Board of Directors. The minutes of any meeting of the board of directors will be signed by the chairman or the managing-director or any two directors. Any proxies will remain attached thereto.

Art. 11. Powers of the Board of Directors. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the company's object. All powers that are not expressly reserved by law or by the present articles to the general meeting of shareholders are in the competence of the board of directors.

The board of directors can notably, without the following list being complete or exhaustive, write and conclude any contracts and deeds necessary for the execution of any enterprises or operations that are in the interest of the Company, decide any financial intervening in connection with these operations, cash any sums due belonging to the company, give receipt, do and authorise any withdrawal, transfer and alienate funds, rents, credence or values belonging to the company, open any bank account, discount any cheque or promissory note, borrow or lent money in the short or in the long term.

Art. 12. Delegation of powers. The board of directors may delegate the daily management of the company and the representation of the company within such daily management to one or more directors, officers, executives, employees or other persons who may but do not need to be shareholders, or delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

Delegation of daily management to a member of the board is subject to previous authorisation by the general meeting of shareholders.

Art. 13. Conflict of Interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company has a personal interest in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm. Any director or officer of the Company who serves as a director, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

The Company shall indemnify any director or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company, or, at the request of the company, or of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 14. Representation of the Company. The Company will be bound towards third parties by the joint signatures of two directors, one of those being the managing director, or by the individual signature of a director or a mandatory of the Company duly authorised, or by the single signature of any person to whom such special power of attorney has been delegated by the board of directors, but only within the limits of such power.

Art. 15. Retribution of the Directors. The shareholders' meeting may grant to the directors a fix retribution, a payment of fees or the reimbursement on a lump basis of their traveling expenses or other overhead expenses.

Art. 16. Statutory Auditors. The supervision of the operations of the Company is entrusted to one or more auditors who do not need to be shareholders.

The auditors will be elected by the shareholders' meeting, which will determine their number, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders' meeting.

The shareholders' meeting shall set, in such case, their retributions.

Chapter IV: Meeting of Shareholders

Art. 17. Powers of the Meeting of Shareholders. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

It has the powers conferred upon it by law.

Art. 18. Annual General Meeting. The annual general meeting will be held in the city of Luxembourg, at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the first Thursday of February of each year, at 10h00 and for the first time in 2003.

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 19. Other General Meetings. The board of directors may convene other general meetings.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgment of the board of directors, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 20. Procedure, Vote. Shareholders will meet upon call by the board of directors or the auditor or the auditors made in the forms provided by law. The notice will contain the agenda of the meeting.

If all of the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex as his proxy another person who do not need to be a shareholder. The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a shareholder's meeting.

One vote is attached to each share. Except as otherwise required by law, resolutions will be taken by a simple majority of votes.

Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman or by the managing director or by any two other members of the board of directors.

Chapter V: Financial year, Distribution of profits

Art. 21. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December every year, except that the first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of 2002.

The board of directors shall prepare annual accounts in accordance with the requirements of Luxembourg law and accounting practice.

Art. 22. Appropriation of Profits. From the annual net profit of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

Upon recommendation of the board of directors, the general meeting of shareholders determines how the remainder of the annual net profit will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Subject to the conditions fixed by law, the board of directors may pay out an advance payment on dividends. The board fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the law.

Chapter VI: Dissolution, Liquidation

Art. 23. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved at any time by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these articles of incorporation, unless otherwise provided by law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

Chapter VII: Applicable law

Art. 24. Applicable law. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription and payment

The appearing parties have subscribed for the number of shares mentioned hereafter:

1) EXCARGOT LLC, prenamed, three hundred forty-nine shares	349
2) ARMADA VENTURES CORPORATION, prenamed, one share	1
Total: three hundred fifty shares	350

All these shares have been paid-up to the extent of 100 % by payments in cash, so that the sum of thirty-five thousand Euros (€ 35,000.-) is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who certifies it.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in article 26 of the law on commercial companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Costs

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, whatsoever form, which are to be borne by the corporation of which shall be charged to it in connection with its corporation, at one thousand eight hundred euros (€ 1,800.-).

Extraordinary shareholders' meeting

Then the above-named parties, representing the entire subscribed capital and considering themselves duly convened, have immediately proceeded to hold an Extraordinary General Meeting and have passed the following resolutions, each time by unanimous vote:

First resolution

Resolved to fix at three the number of directors and further resolved to elect the following as directors for a period ending at the annual general meeting of shareholders to be held in 2003:

1. Mr Tom Smalley, company managing director, residing at Rocky Neck, Gloucester MA 01930, USA.
2. Ms Jill Mann, attorney, residing at 13 James Ave., Middleton, MA 01949 USA.
3. Mr Pascal Wiscour-Conter, graduate in Economics and Finance, residing at 42, Grand-rue, L-1660 Luxembourg.

Second resolution

Resolved to fix at one the number of statutory auditors and further resolved to elect the following as statutory auditor for a period ending at the annual general meeting of shareholders to be held in 2003:

Mr Richard O'Connor, C.P.A., residing at 250 Tremont Street, Melrose, MA 02176, USA.

Third resolution

Pursuant to the provisions of the articles of incorporation and of the company law, resolved to authorise hereby the board of directors to delegate the total daily management of the company and the representation of the company within such daily management to one or more members of the board of directors.

Fourth resolution

Resolved to establish the registered office at 42, Grand-rue, L-1660 Luxembourg.

Meeting of the Board of Directors

And then the above named directors, Mr Tom Smalley, Ms Jill Mann, and Mr Pascal Wiscour-Conter, here represented by Ms Maryse Brekoo, administrative and financial supervisor, residing at 42, Grand-rue, L-1660 Luxembourg, by virtue of three proxies which remain annexed to the present deed, have immediately decided to hold a board of directors' meeting, and have taken the following decisions unanimously:

In pursuance of the authorisation that has been given to them by the extraordinary shareholders' meeting of today, Mr Pascal Wiscour-Conter, prenamed, is appointed as Managing Director; the board of directors delegates the full daily management of the company and the representation of the company within such daily management, with all powers to bind the company on his sole signature for any bank operations up to an amount of 15,000 EUR (or the exchange value in foreign currency) including but not limited to the opening of bank accounts, upon the following limitation: any purchase, any selling, any mortgage of ships as well as any bank credit shall require the previous approval of two directors, one of those being the Managing Director.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the above-named persons, this deed is worded in French followed by a English translation; at the request of the same appearing persons, in case of divergences between the French and English texts, the French version will be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this deed.

This deed having been read to the appearing persons, said persons appearing signed together with Us, the notary, this original deed.

Signé: Brekoo, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 septembre 2002, vol. 882, fol. 16, case 1. – Reçu 350 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 1^{er} octobre 2002.

F. Kessler.

(72211/219/456) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

GRANJO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 79.633.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 2002, vol. 574, fol. 55, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2002.

Pour réquisition

Signature

Un mandataire

(72315/320/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

GRANJO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 79.633.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2002, vol. 574, fol. 73, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2002.

Pour réquisition

Signature

Un mandataire

(72316/320/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

LNR PARTNERS LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 86.291.

L'an deux mille deux, le onze septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée LNR PARTNERS LUXEMBOURG, S.à r.l., ayant son siège social à L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare, R.C. Luxembourg section B numéro 86.291, constituée suivant acte reçu le 27 février 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 869 du 7 juin 2002.

L'assemblée est présidée par Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique).

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Kédange.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 310 (trois cent dix) parts, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1.- Cession de parts sociales.
- 2.- Acceptation de la démission du gérant.
- 3.- Refonte des statuts.

Après approbation de ce qui précède, il est décidé ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide d'approuver le transfert de 310 (trois cent dix) parts sociales de EUR 100 (cent Euros) chacune, constituant la totalité du capital de LNR PARTNERS LUXEMBOURG, S.à r.l., prédésignée, par Maître René Faltz, Avocat, demeurant à Luxembourg, à la société de Delaware (USA) LNR DSHI INTERHOLD, INC, constitué selon les lois de l'Etat de Delaware (USA), ayant son siège social à 300 Delaware Avenue, 9ième Etage, Wilmington, Delaware 19801 (USA), à la valeur nominale prémentionnée.

Signification

Conformément à l'article 190 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés telle que modifiée, LNR PARTNERS LUXEMBOURG, S.à r.l. accepte cette cession de parts sociales et se la considère comme dûment signifiée à la société, conformément à l'article 1690 du code civil luxembourgeois telle que modifié.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de Madame Nathalie Triole, employée privée, demeurant à Elzange, comme gérante de la société et de nommer comme nouveaux gérants pour une durée indéterminée:

- a) Monsieur Mark Griffith, dirigeant, demeurant professionnellement à Centennial Tower, Suite 3600, 101 Marietta Street, Atlanta, Georgia 30303, USA,
- b) Monsieur Ernest Hofmann, dirigeant, demeurant à Garnich - Luxembourg
- c) Monsieur Antoine Feidt, promoteur immobilier, demeurant à Garnich - Luxembourg

Troisième résolution

L'assemblée décide de procéder à une refonte totale des statuts, comme suit:

Name - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a Limited Liability Company (Société à responsabilité limitée) under the name LNR PARTNERS LUXEMBOURG, S.à r.l. governed by the present articles of incorporation and by current Luxembourg laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on «sociétés à responsabilité limitée», as amended.

Art. 2. The head office is located in Luxembourg.

The head office may be relocated to any other place in the Luxembourg Duchy by a resolution of the sole shareholder. The address of the head office may be transferred within the municipality by decision of the Board of Managers.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the management should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will

remain a Luxembourg Company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

Art. 3. The purpose of the Company is to acquire and sell loans and receivables, and to manage loans and receivables, either directly via the performance of servicing and asset management services or indirectly through the conclusion of sub-servicing agreements with third parties.

The purpose of the Company is also to participate and to take any interest whatsoever in Luxembourg or foreign companies and investments of any other kind, the acquisition by purchase, subscription, or any other way, and the transfer by sale, exchange or any other way of titles, bonds, receivables, bill or other values of any kind, the management, the control and the development of such holdings.

The Company may take part in the incorporation and in the development of any sort of financial, industrial or commercial Company, in Luxembourg or in foreign states, and to help them by loans, guarantees or any other way.

The Company shall have the right to lend or borrow money, with or without interests.

The Company may realize any financial or industrial operations directly or indirectly linked to its purpose and have a commercial establishment opened to public.

The Company shall have the right to realize all real estate operations, such as the purchase, the sale, the exploitation or the management of buildings.

It shall have the ability to realize its purpose directly or indirectly in its own name or on behalf of a third party, alone or in partnership, by carrying on any operations in order to implement the said-purpose or purpose of the companies in which it holds interests.

And, in general, the Company shall have the right to decide all measures of control and supervision and to realize all operations that it would judge useful to the performance and the development of its purpose and its aim.

Art. 4. The Company is established for an indefinite period of time.

Art. 5. The life of the Company does not come to an end by suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of its sole shareholder.

Art. 6. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of the sole shareholder are neither allowed, in circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the sole shareholder.

Capital - Shares

Art. 7. The Company's share capital is EUR 31,000 (thirty-one thousand Euros), represented by 310 (three hundred and ten) shares of a face value of EUR 100 (one hundred Euros) each, fully paid up.

Art. 8. Each share gives its holder, an equal right to the profits and losses of the Company. Each share confers an identical voting right at the time of taking decisions.

Art. 9. The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner for each of them.

Art. 10. The Company's shares are freely negotiable.

Art. 11. The share transfer shall be made in writing and shall be notified to the Company pursuant to the provisions of article 1690 of the Civil Code.

Management

Art. 12. The Company shall be managed by three managers who one may be the sole shareholder or not with or without limitation of their period of office.

The managers together constitute the «Board of Managers».

The managers are appointed by the sole shareholder.

The managers may be removed at any time, with or without cause, by a decision of the sole shareholder.

The Company shall be bound by the sole signature of any manager for all matters of the daily management of the Company, i.e. all acts, undertakings, transactions and contracts and any modification thereof for an amount below EUR 15,000 (fifteen thousand Euros) (the «Daily Management Matters»).

The unanimous approval of all the managers shall be required in respect of any matters which are not Daily Management Matters.

The Company shall be bound by the sole signature of any manager in respect of any matters which are not Daily Management Matters following the unanimous approval of all the managers of such matters.

The Board of Managers, by an unanimous vote, may delegate the signatory powers to one or several attorneys ad hoc.

The powers and remunerations of any Manager who may be appointed at a later date in addition to or in place of the first Managers will be the same as those determined for the first managers.

Art. 13. The manager(s) shall not be held jointly and severally liable with the Company for the Company's undertakings.

They shall only be liable for the execution of their duties as managers.

Art. 14.

* Meetings

At least two meetings of the Board of Managers will have to be held in Luxembourg every year.

The Board of Managers shall meet upon call by one manager, at the place indicated in the notice of meeting provided that no meeting of the managers shall be held outside the Grand Duchy of Luxembourg and any decision reached or

resolution passed by the Board of Managers at any meeting held outside of the Grand Duchy of Luxembourg shall be invalid and of no effect.

*** Convening of meetings**

Written notice of any meeting of the Board of Managers must be given to the managers at least twenty-four hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the Board of Managers.

*** Participation in a meeting**

Any manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing or by e-mail, cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the Board of Managers by conference call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another provided that at least a majority of the managers so present or represented are located in the Grand Duchy of Luxembourg at the time. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

*** Adoption of decisions**

In addition to the meetings to be held in Luxembourg, decisions of the Board of Managers can validly be taken by circular means (cable, e-mail, telegram, telex or facsimile or other means of communication). The entirety will form the minutes giving evidence of the resolutions.

*** Minutes**

Decisions taken by the Board of Managers in meetings or by circular means shall be materialized by minutes, signed by all the members of the Board of Managers and transcribed on a register.

Decisions of the sole shareholder

Art. 15. The sole shareholder exercises alone the powers devolved to the shareholder's meeting by the dispositions of Section XII of the law of August 10th, 1915 on «sociétés à responsabilité limitée».

The sole shareholder may be validly represented at the shareholders meetings by a representative duly empowered.

The sole shareholder's decisions, other than those relating to a modification of the by-laws or the approval of a share transfer to a third party, may be taken by written consulting of the sole shareholder.

The decisions of the sole shareholder shall be materialised by minutes signed by it and registered chronologically in the Company's registry.

The sole shareholder shall take a decision at least once a year to approve the financial statement for the closed accounting year.

Art. 16. All decisions relating to the approval of the financial statements, the modification of the present by-laws and the dissolution of the Company which exceed the powers of the managers are taken by the sole shareholder.

Financial year - Balance sheet

Art. 17. The Company's accounting period shall begin on December 1st and end on November 30th of each calendar year. Exceptionally, the first accounting period shall begin the day of the incorporation and end on November 30th, 2002.

Art. 18. On November 30th of each year, the corporate accounts shall be established by the managers who shall draw up an inventory of the assets and liabilities of the Company.

Art. 19. The sole shareholder shall obtain communication of the inventory and the financial statements at the Company's head office.

Art. 20. The turnover of the Company mentioned in the inventory less the operating expenses amortization and charges constitute the net profit of the Company.

Five percent (5%) of the net profit shall be set aside as legal reserves.

This deduction such as defined above ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

Art. 21. The Company is not dissolved following the death, bankruptcy or forbearance of the sole shareholder or any manager.

Art. 22. The creditors, successors or heirs of the Company shall have no right to seize the assets and documents of the Company. They shall only have the right to obtain communication of the inventory.

Winding-up - Liquidation

Art. 23. In the event of dissolution of the Company, one or several liquidators shall proceed to the liquidation of the Company. Such liquidators shall be appointed by the sole shareholder, who determines their powers and their fees.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the sole shareholder.

The sole shareholder can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all the assets and liabilities, known or unknown, of the Company.

Art. 24. For all matters which are not provided in these articles of incorporation, the parties shall refer to the provisions of the Law dated August 10, 1915 relating to the commercial companies and to the amending laws.

Suit la traduction française du texte qui précède:

Dénomination - Objet - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué une société à responsabilité limitée sous la dénomination de LNR PARTNERS LUXEMBOURG, S.à r.l., régie par les présents statuts et les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et du 28 décembre 1992 sur les «sociétés à responsabilité limitée», telles que modifiées.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'associé unique. Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la commune par décision du Conseil de Gérance.

La Société peut accomplir toute opération commerciale, technique ou financière directement ou indirectement liée à l'ensemble des domaines décrits ci-dessus et participant à la réalisation de l'objet social.

La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tout autre pays.

Au cas où la gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, elle pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète des ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par la gérance.

Art. 3. La société a pour objet l'acquisition, la vente et la gestion de prêts et de créances tant par ses propres services que par l'intermédiaire de contrats de prestation de services conclus avec des tiers.

La société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public.

Elle pourra réaliser toute opération immobilière, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et réaliser toute opération qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet et de son but.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ne mettent pas fin à la Société.

Art. 6. Les créanciers, représentants, ayant droits ou héritiers de l'associé unique ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux comptes sociaux et aux décisions de l'associé unique.

Capital - Parts sociales - Cession de parts

Art. 7. Le capital social de la société est fixé à EUR 31.000 (trente et un mille euros), représenté par 310 (trois cent dix) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune, entièrement libérées.

Art. 8. Chaque part donne droit à une fraction identique des bénéfices et oblige à une contribution identique aux pertes.

Chaque part confère à son porteur un nombre de voix identique à son porteur lors des prises de décision collective.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles.

Art. 11. Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé. Elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après qu'elles aient été signifiées à la société, ou acceptées par elle dans un acte notarié, conformément à l'article 1690 du Code civil.

Gérance

Art. 12. La société est gérée et administrée par trois gérants dont l'associé unique ou non, avec ou sans limitation de la durée de leur mandat.

L'ensemble des gérants constitue le «Conseil de Gérance».

Les gérants sont nommés par l'associé unique.

Les gérants sont révocables à tout moment, avec ou sans motif, par décision de l'associé unique.

La société est engagée à l'égard des tiers par la seule signature d'un de ses gérants en ce qui concerne les actes de gestion courante de la société, en ce compris tout acte, engagement, transaction et contrat ainsi que toute modification desdits actes, engagements, transactions et contrat dont le montant est inférieur à EUR 15.000 (quinze mille Euros) (ci-après désigné par «Actes de Gestion Courante».

L'accord unanime de l'ensemble des gérants est requis pour tout acte ne constituant pas un Acte de Gestion Courante.

La société est engagée à l'égard des tiers par la seule signature de l'un de ses gérants pour tous les actes ne constituant pas des Actes de Gestion Courante ayant reçu l'approbation unanime de l'ensemble des gérants.

Des fondés de pouvoirs spéciaux pourront être nommés par le Conseil de Gérance statuant à l'unanimité.

Les pouvoirs et la rémunération de tout gérant ultérieurement nommé en complément ou en remplacement des premiers gérants seront identiques à ceux desdits premiers gérants.

Art. 13. Les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14.

* Réunions

Le Conseil de Gérance se tiendra au moins deux fois par an au Luxembourg.

Le Conseil de Gérance se tiendra sur convocation d'un des gérants, au lieu mentionné dans la convocation, pourvu que ledit lieu ne se situe pas hors du Grand-Duché du Luxembourg. Toute décision ou résolution d'un Conseil de Gérance tenu à l'extérieur du Grand-Duché du Luxembourg sera nulle et non avenue.

* Convocation des réunions

Les Conseils de Gérance se tiennent sur convocation écrite, communiquée aux gérants au moins vingt-quatre heures avant la date de réunion prévue, excepté en cas d'urgence, auquel cas la nature et les raisons de ladite urgence devront figurer dans la convocation. Il peut être passé outre ladite convocation sur accord écrit de chaque gérant intervenu par câble, télégramme, télex, télécopie ainsi que par tout autre moyen de communication similaire. Aucune convocation particulière ne sera requise pour un Conseil de Gérance dont l'heure et le lieu de réunion auront été fixés par une résolution précédente d'un Conseil de Gérance.

* Participation aux réunions

Tout gérant est habilité à participer au vote de toute réunion du Conseil de Gérance par correspondance, e-mail, câble, télégramme, télex ou télécopie ou à donner procuration à un autre gérant. Tout gérant est habilité à représenter un ou plusieurs des autres gérants.

Tout gérant est habilité à participer à toute réunion du Conseil de Gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par tout autre moyen de communication permettant à chacun des participants à la réunion d'entendre les autres participants, à condition qu'au moins la majorité des gérants participant à la réunion par l'intermédiaire dudit moyen de communication se trouve sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg. La participation à une réunion par l'intermédiaire des moyens précités équivaut à une participation accompagnée d'une présence physique à ladite réunion.

* Adoption des résolutions

Outre les réunions tenues au Luxembourg, des résolutions du Conseil de Gérance pourront valablement être adoptées par l'échange d'écrits entre les gérants, par câble, e-mail, télégramme, télex, télécopie ou par tout autre moyen de communication. La réunion de l'ensemble de ces éléments écrits constituera le procès verbal apportant la preuve des résolutions adoptées.

* Procès-Verbaux

Les résolutions adoptées à la suite de la réunion du Conseil de Gérance ou l'échange d'écrits entre les gérants seront matérialisées par des procès-verbaux, signés par l'ensemble des membres du Conseil de Gérance et retranscrits sur un registre.

Décisions de l'associé unique

Art. 15. L'associé unique exerce seul les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés par les dispositions de la Section XII de la loi du 10 août 1915 relative aux «sociétés à responsabilité limitée».

L'associé unique peut valablement être représenté aux assemblées des associés par un porteur de procuration spéciale.

Les décisions de l'associé unique autres que celles relatives à une modification des statuts ou à l'approbation d'un transfert de parts sociales à un tiers peuvent être prises par consultation écrite de l'associé unique.

Les décisions de l'associé unique sont matérialisées par des procès-verbaux dûment signés et insérés par ordre chronologique dans les registres de la société.

L'associé unique prend au moins une décision par an relative à l'approbation des comptes de l'exercice clos.

Art. 16. Toute décision relative à l'approbation des comptes sociaux, à la modification des statuts et à la dissolution de la société excèdent les pouvoirs attribués aux gérants et relèvent à ce titre de la compétence de l'associé unique.

Art. 17. L'exercice comptable commence le 1^{er} décembre et finit le 30 novembre de chaque année calendaire. Exceptionnellement, le premier exercice comptable commence le jour de la constitution de la société et finit le 30 novembre 2002.

Art. 18. Chaque année, le trente novembre, les comptes sont arrêtés par les gérants qui dressent un inventaire comprenant l'état des actifs et passifs de la société.

Art. 19. L'associé unique peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 20. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution de réserve légale.

Le prélèvement tel que décrit ci-dessus cesse d'être obligatoire lorsque les réserves statutaires atteignent dix pour cent du capital social mais doit reprendre jusqu'à ce que le fond de réserve soit entièrement reconstitué dans l'hypothèse où, pour quelque raison que ce soit, des sommes auraient été prélevées sur ledit fond de réserve.

Art. 21. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction ou la faillite d'un associé, gérant ou non-gérant ou d'un gérant non associé.

Art. 22. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer de scellés sur les biens et documents de la société. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Dissolution - Liquidation

Art. 23. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

A la clôture de la liquidation de la société, les actifs de la société sont attribués à l'associé unique.

L'associé unique peut valablement décider de dissoudre la société et procéder à sa liquidation. Dans cette hypothèse, l'associé unique assume personnellement le paiement de toutes dettes, connues ou inconnues, de la société.

Divers

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales modifiée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: H. Janssen, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2002, vol. 136S, fol. 33, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 2002.

J. Elvinger.

(72221/211/338) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

LIGABUE INFLIGHT SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 64.510.

EXTRAIT

Il résulte d'une résolution prise par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 juin 2002 que le capital souscrit et le capital autorisé de la société ont été convertis de lires italiennes en euro avec effet au 1^{er} janvier 2002 et par application du taux de change officiel d'un euro = 1.936,27 ITL.

En conséquence de cette décision, le capital souscrit de la société est fixé à quarante et un mille trois cent seize euro et cinquante-cinq cents (41.316,55 EUR) et le capital autorisé est fixé à un million trente-deux mille neuf cent treize euro et quatre-vingts cents (1.032.913,80 EUR). La valeur nominale des actions est supprimée.

En conséquence, les alinéas premier et cinquième de l'article 5 des statuts ont été modifiés comme suit:

«**Art. 1^{er}.** Le capital souscrit est fixé à 41.316,55 EUR (quarante et un mille trois cent seize euro et cinquante-cinq cents), représenté par 8.000 (huit mille) actions sans désignation de valeur nominale.»

«**Alinéa 5.** Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à 1.032.913,80 EUR (un million trente-deux mille neuf cent treize euro et quatre-vingts cents) par la création et l'émission d'actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 2002.

Pour la société

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Un mandataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2002, vol. 574, fol.89, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72379/024/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

**P.E.F. S.A., PARIS EURO FASHION, Société Anonyme,
(anc. ANTI-FLIRT S.A.).**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 22, rue de la Poste.
R. C. Luxembourg B 70.955.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2002, vol. 574, fol. 24, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 2 octobre 2002.

Pour la société

FIDUCIAIRE FIBETRUST

Signature

(72305/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

**P.E.F. S.A., PARIS EURO FASHION S.A., Société Anonyme,
(anc. ANTI-FLIRT S.A.).**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 22, rue de la Poste.
R. C. Luxembourg B 70.955.

Constituée par acte passé par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, en date du 8 juillet 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 771 du 16 octobre 1999, modifiée par acte passé par-devant le même notaire en date du 3 août 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 855 du 16 novembre 1999, modifiée par acte passé par-devant le même notaire en 21 mars 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 958 du 5 novembre 2001.

Assemblée Générale Ordinaire du 11 juin 2002

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire de la société PARIS EURO FASHION S.A., tenue au siège social en date du 11 juin 2002, que les actionnaires ont pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes pour les comptes annuels de 2001.

1. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001, ainsi que des rapports de gestion et du commissaire aux comptes.
2. Décharge pleine et entière a été accordée aux administrateurs ainsi qu'au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs fonctions respectives pour le bilan clôturant au 31 décembre 2001.
3. La perte de l'exercice de LUF 396.348,- est reportée à nouveau.
4. Nomination de 3 administrateurs (Madame Brigitte Olivier-Scheuer, BOULDER TRADE Ltd et COSTALIN Ltd) et du commissaire aux comptes (FIDUCIAIRE FIBETRUST) pour une durée de 6 ans jusqu'à l'assemblée générale de l'année 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PARIS EURO FASHION S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2002, vol. 574, fol. 24, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72311/000/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

VMS LUXINTER ID TECH CONSEIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 54, rue Charles Martel.
R. C. Luxembourg B 66.282.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 5 août 2002 à 15.00 heures

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de reconduire le mandat d'administrateur de MM. Van Rompaey, J.-C. Van Moer, I. Vleminckx et C. Van Moer pour un terme venant à échéance à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires en 2003.

Sixième résolution

L'assemblée décide de reconduire le mandat du Commissaire aux Comptes GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., Luxembourg, pour un terme d'un an devant expirer à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de 2003.

Pour copie conforme

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES - Succursale de Luxembourg

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2002, vol. 574, fol. 92, case 2.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72348/009/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

VITAL REINSURANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 24.170.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 27 septembre 2002, vol. 574, fol. 77, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle tenue à Luxembourg le 29 mai 2002

L'assemblée générale a décidé d'approuver les comptes annuels au 31 décembre 2001.

L'assemblée générale a décidé d'approuver et de ratifier tous les actes des Administrateurs et du Réviseur Indépendant pour la période du 1^{er} janvier 2001 au 31 décembre 2001 et de donner décharge aux Administrateurs et au Réviseur Indépendant pour l'exécution de leur mandat au cours de cette même période.

L'assemblée générale a décidé de nommer Monsieur James Boyd, Monsieur Charles Besnehard, Monsieur Tony Nordblad, Monsieur Christopher Le Conte, Monsieur Ralph Tellöv comme Administrateurs pour une durée de trois ans jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra pour l'exercice social se terminant au 31 décembre 2004.

L'assemblée générale a décidé de donner décharge spéciale aux Administrateurs de ne pas avoir tenu l'assemblée générale annuelle à date prévue par les statuts.

L'assemblée générale a décidé, conformément aux dispositions de l'article 100 de la loi modifiée du 6 décembre 1991, de nommer réviseur indépendant de la société, ERNST & YOUNG, 7, Parc d'activité Syrdall, L-5365 Munsbach, dont le mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se terminant le 31 décembre 2002.

Pour VITAL REINSURANCE S.A.

Signature

(72320/267/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

ARTEVA SPECIALTIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 4.183.487.000,- LUF.

Siège social: L-1948 Luxembourg, 48, rue Louis XIV.
R. C. Luxembourg B 67.097.

Extrait des résolutions adoptées par les actionnaires le 26 septembre 2002

Les actionnaires décident de nommer Monsieur Cyrus Stewart Nobles, gérant de sociétés, demeurant à 13001 Pine Hurst, Wichita, Texas 67220, Etats-Unis d'Amérique, comme gérant de la société.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2002, vol. 574, fol. 86, case 4.- Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72324/267/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

INVERTRADE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 52.851.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale statutaire qui s'est tenue le 10 mai 2002 à 15.00 heures à Luxembourg

Résolutions

Les démissions de Messieurs Norbert Lang, Claude Hoffmann et André Angelsberg sont acceptées, pleine et entière décharge leur est accordée pour l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour. L'Assemblée nomme en tant qu'Administrateurs en remplacement de ceux-ci la société COSAFIN S.A., ayant son siège social au 23, avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg et Messieurs Jean Quintus, Administrateur de sociétés, demeurant au 11, rue de Fiscbach, L-7391 Blaschette, et Koen Lozie, Administrateur de sociétés, demeurant au 14, rue de l'Ecole, L-8466 Eischen; leur mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2003.

L'Assemblée renouvelle le mandat de Commissaire aux Comptes de EURAUDIT, S.à r.l., Luxembourg, pour une nouvelle période de 1 an, celle-ci venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2003.

Extrait sincère et conforme

INVERTRADE S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2002, vol. 574, fol. 92, case 2.- Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72347/009/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

SPECTA-UNTERNEHMENSBERATUNG, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7233 Bereldange, 40, Cité Grand-Duc Jean.

R. C. Luxembourg B 75.568.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2002, vol. 574, fol. 88, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2002.

Signature.

(72327/607/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

R.V.P., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1128 Luxembourg, 39, Val Saint André.

R. C. Luxembourg B 49.476.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2002, vol. 574, fol. 88, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2002.

Signature.

(72328/607/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

FIGARO COIFFURE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 74, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 15.250.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2002, vol. 574, fol. 88, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2002.

Signature.

(72329/607/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

ADVICE GROUP 2000 S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 73.932.

Extraits des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire en date du 6 juin 2001

L'assemblée générale décide à l'unanimité de convertir en euro le capital et la réserve légale avec effet au 1^{er} janvier 2002 de sorte que:

	LUF	EUR	Transferts	Situation finale (EUR)
Capital	1.250.000	30.987	13	31.000

Les 13 € du transfert seront versés par les actionnaires.

Suite à la résolution prise ci-dessus, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante: Le capital social est fixé à EUR 31.000 EUR, représenté par 100 actions, entièrement libérées, d'une valeur nominale de 310,- EUR.

Pour extrait conforme

Pour la société

ADVICE GROUP 2000 S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2002, vol. 574, fol. 88, case 11.— Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72335/607/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

ADVICE GROUP 2000 S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 73.932.

Par décision du conseil d'administration, le siège social de la société a été transféré au 196, rue de Beggen, L-1220 Luxembourg.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2002, vol. 574, fol. 88, case 11.— Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72338/607/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

D3 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1415 Luxembourg, 5A, rue de la Déportation.
R. C. Luxembourg B 78.354.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2002, vol. 574, fol. 88, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2002.

Signature.

(72330/607/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

ISHISUMI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 61.951.

DISSOLUTION

L'an deux mille deux, le dix-sept septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

Monsieur Angelo Aldrighetti, administrateur de société, demeurant professionnellement à I-20122 Milan, Galleria de Cristoforis 3 (Italie), agissant en sa qualité d'administrateur-délégué de la société anonyme de droit italien COMPAGNIA FIDUCIARIA NAZIONALE S.p.A., ayant son siège social à I-20122 Milan, Galleria de Cristoforis 3 (Italie).

Lequel comparant, ès-qualités, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit ses déclarations:

1.- Que la société anonyme ISHISUMI S.A., ayant son siège social à L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener, R.C.S Luxembourg section B numéro 61.951, a été constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 21 novembre 1997, publié au Mémorial C numéro 146 du 10 mars 1998, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par ledit notaire Frank Baden en date du 11 mai 1998, publié au Mémorial C numéro 562 du 3 août 1998, et suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 13 mai 2002, publié au Mémorial C numéro 1153 du 31 juillet 2002.

2.- Que le capital social s'élève actuellement, après conversion faite sous seing privé, à sept cent soixante-quatorze mille six cent quatre-vingt euros et trente-cinq cents (774.685,35 EUR), représenté par mille cinq cents (1.500) actions sans désignation de valeur nominale.

3.- Que sa mandante est devenue propriétaire de toutes les actions de la susdite société ISHISUMI S.A. et qu'en tant qu'actionnaire unique elle déclare expressément procéder à la dissolution avec effet immédiat de la susdite société ISHISUMI S.A. par reprise par elle de l'intégralité de l'actif et du passif de la société.

4.- Que l'activité de la société a cessé et que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et notamment de la participation détenue à hauteur de trente-trois virgule trente pour cent (33,30%), soit un million cinq cent mille (1.500.000) actions, dans la société de droit italien COMARME MARCHETTI F.A. S.p.A., avec siège social à Corsico, Via Q. Sella 1 (Italie), numéro de code fiscal italien 00697040152, avec un capital social de deux millions trois cent quarante mille euros (2.340.000,- EUR), ainsi que la détention d'une obligation à taux d'intérêt variable d'une valeur de un million cinq cent quarante-neuf mille trois cent soixante-dix euros et soixante-dix cents (1.549.370,70 EUR), initialement d'une valeur de trois milliards de lire italiennes (3.000.000.000,- ITL), également dans la société de droit italien COMARME MARCHETTI F.A. S.p.A., prédésignée, et il réglera tout le passif de la société dissoute ISHISUMI S.A.

5.- Que l'actionnaire unique informera la banque des modifications sous-jacentes à cet acte et fera le nécessaire afin que tous les actifs enregistrés au nom de la société anonyme ISHISUMI S.A. lui reviennent.

6.- Que la liquidation de la société anonyme ISHISUMI S.A. est à considérer comme faite et clôturée.

7.- Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats.

8.- Qu'il a été procédé à l'annulation des actions de la société dissoute.

9.- Que les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège de la société dissoute.

Frais

Tous les frais et honoraires résultant du présent acte, évalués à cinq cents euros, sont à charge de la société dissoute.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. Aldrighetti, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 septembre 2002, vol. 520, fol. 20, case 6.- Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): C. Bentner.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 1^{er} octobre 2002.

J. Seckler.

(72225/231/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

B4, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1415 Luxembourg, 5A, rue de la Déportation.
R. C. Luxembourg B 29.995.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2002, vol. 574, fol. 88, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2002.

Signature.

(72331/607/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

DATA PLANET INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 71.830.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2002, vol. 574, fol. 88, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2002.

Signature.

(72332/607/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

ECONOMIC PORTFOLIO CONCEPTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7233 Bereldange, 40, Cité Grand-Duc Jean.

R. C. Luxembourg B 78.473.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2002, vol. 574, fol. 88, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2002.

Signature.

(72333/607/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

PANGANI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 30.040.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2002, vol. 574, fol. 93, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PANGANI S.A., Société Anonyme

SOFINEX S.A., Société Anonyme

Signature

(72353/783/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

PANGANI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 30.040.

EXTRAIT

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 25 juin 2002, les mandats des administrateurs suivants ont été renouvelés pour un an jusqu'à l'issue de l'assemblée générale 2003 approuvant les comptes de 2002:

- Dr Patrick K. Oesch, lawyer, Zurich,
- M. Ernst Wickihalder, manager, Zurich,
- M. George A. David, businessman, Lagos (Nigeria).

PricewaterhouseCoopers S.A., Zürich, a été nommée commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale 2004 approuvant les comptes de 2003.

Pour PANGANI S.A., Société Anonyme

SOFINEX S.A., Société Anonyme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2002, vol. 574, fol. 92, case 4.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72356/783/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

FLEET SERVICES EUROPE S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 72.846.

La société NIROFRUITS cvba, avec siège à B-8700 Tielt, 38, Bedevaarstraat, a donné sa démission comme administrateur.

En remplacement, le conseil d'administration à coopter Monsieur Van Nunen, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Cette nomination sera soumise à la prochaine assemblée générale pour confirmation.

Luxembourg, septembre 2002.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2002, vol. 574, fol. 88, case 11.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72336/607/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

RIACE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Panama City.

L'an deux mille deux, le dix-sept septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

La société anonyme SOROL S.A., ayant son siège social à L-2128 Luxembourg 22, rue Marie Adélaïde, ici représentée par Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à L-6410 Echternach, Impasse Alferweiher (Luxembourg),

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, par son représentant susnommé, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée RIACE, S.à r.l., ayant son siège social à L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde, R.C.S. Luxembourg section B numéro 32.626, a été constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 décembre 1989, publié au Mémorial C numéro 232 du 12 juillet 1990, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire Jean-Paul Hencks en date du 4 juillet 1996, publié au Mémorial C numéro 550 du 28 octobre 1996, suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 15 juin 2001, en voie de publication au Mémorial C, et dont le capital social initial a été converti en 8.134.221,98 EUR, divisé en 315.001 parts sociales de 25,82284494 EUR chacune suivant acte sous seing privé du 5 décembre 2001, publié au Mémorial C numéro 460 du 22 mars 2002.

- Que, la comparante est la seule et unique associée actuelle de ladite société et qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social statutaire et administratif de la société de L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde, à Panama City, Calle Elvira Mendez, Edificio Vallarino, Premier Piso, Apartado Postal 3382 Balboa (Anton), c/o EURO AMERICAN TRUST AND SERVICES LIMITED (République du Panama), conformément à l'article 199 concernant les sociétés commerciales.

Deuxième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'associé unique décide que la société adoptera la nationalité panaméenne et continuera à opérer sous la dénomination de RIACE, S.à r.l., le changement de nationalité et le transfert de siège ne donnant ni fiscalement ni légalement lieu à la dissolution de la société, le tout sous condition suspensive de l'inscription de la société au registre des sociétés au Panama.

Troisième résolution

L'associé unique décide que la société existera dorénavant sous la loi panaméenne et adoptera les statuts en conformité de cette loi.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à neuf cents euros.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le procès-verbal.

Signé: A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 26 septembre 2002, vol. 520, fol. 18, case 9.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 1^{er} octobre 2002.

J. Seckler.

(72232/231/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

ARTESIALUX FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 43.831.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 23 juillet 2002

Le Conseil d'Administration prend acte de la démission de MM. Rik Duyck et Guido Allegaert. Le conseil coopte M. Dirk Bruneel pour terminer le mandat de M. Rik Duyck.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2002, vol. 574, fol. 92, case 2.- Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72352/009/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

PITO HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 66.057.

DISSOLUTION

L'an mille deux, le dix-sept septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

- La société WAVENOTE HOLDING, avec siège social à Tortola, Road Town., P.O. Box 3152, (Iles Vierges Britanniques),

ici représentée par Madame Mireille Gehlen, licenciée en administration des affaires, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit ses déclarations et constatations:

a.- Que la société anonyme PITO HOLDING S.A., avec siège social à L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 66.057) a été constituée suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 août 1998, publié au Mémorial C numéro 814 du 7 novembre 1998.

b.- Que le capital social est fixé à trente-cinq mille dollars US (35.000,- USD), représenté par dix-sept mille cinq cents (17.500) actions de deux dollars US (2,- USD) chacune.

c.- Que la société WAVENOTE HOLDING s'est rendue propriétaire de la totalité des actions de la société PITO HOLDING S.A.

d.- Que la société WAVENOTE HOLDING, réunissant en ses mains la totalité des actions de la société PITO HOLDING S.A., a décidé de la dissoudre.

e.- Que la comparante, représentée comme dit ci-avant décide de prononcer, avec effet immédiat, la dissolution anticipée de la société PITO HOLDING S.A.

f.- Que l'activité de la société a cessé, que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il réglera tout le passif de la société dissoute.

g.- Qu'il s'ensuit que la liquidation de ladite société anonyme PITO HOLDING S.A. est à considérer comme faite et clôturée.

h.- Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

h.- Qu'il est procédé à la destruction des titres au porteur.

i.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège social.

Frais

Tous les frais et honoraires résultant du présent acte, évalués à cinq cent trente euros, sont à charge de la société dissoute.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, ès-qualité, connue du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Gehlen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 septembre 2002, vol. 520, fol. 20, case 5.- Reçu 12 euros.

Le Receveur ff.(signé): C. Bentner.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 1^{er} octobre 2002.

J. Seckler.

(72226/231/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

BUNDESDEUTSCHER KAPITALMARKT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 51.316.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2002, vol. 574, fol. 93, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BUNDESDEUTSCHER KAPITALMARKT S.A., Société Anonyme

SOFINEX S.A., Société Anonyme

Signature

(72354/783/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

ZORA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 45.280.

EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire du 2 septembre 2002 a décidé que les mandats des administrateurs suivants:

- M. Patrick K. Oesch, lawyer, Zürich,
- M. Ernst Wickihalder, manager, Zürich,
- M. Haralambos G. David, Businessman, Athènes,
- M. Anastasios Ioannis Leventis, Businessman, London,
- M. Ryan Rudolph, Lawyer, Zürich,

sont renouvelés pour une durée d'un an jusqu'à l'issue de l'assemblée générale 2003 approuvant les comptes de 2002.

PricewaterhouseCoopers, Halandri, Greece, a été nommée commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale 2003 approuvant les comptes de 2002.

Pour ZORA HOLDING S.A., Société Anonyme

SOFINEX S.A., Société Anonyme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2002, vol. 574, fol. 92, case 4.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72355/783/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

INMAR INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 59.680.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 juin 2002 que le capital souscrit de la société a été converti de francs luxembourgeois en Euro avec effet au 1^{er} janvier 2002 et par application du taux de change de 1 EUR=40,3399 LUF.

Conformément à l'article 1^{er} (a) alinéa 2 de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euro, le capital souscrit a été augmenté à deux millions six cent quatre mille Euro (2.604.000,- EUR) par incorporation de bénéfices reportés à concurrence de mille cent dix-huit Euro (1.118,- EUR).

La valeur nominale des actions a été convertie de LUF en Euro et se trouve fixée à deux cent quatre cent quatre-vingts Euro (2.480,- EUR).

En conséquence, l'alinéa premier de l'article 5 des statuts a été modifié comme suit:

«Le capital souscrit est fixé à EUR 2.604.000,- (deux millions six cent quatre mille euro), représenté par 1.050 (mille cinquante) actions d'une valeur nominale de EUR 2.480,- (deux mille quatre cent quatre-vingts euro) chacune, entièrement souscrites et libérées.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2002.

Pour la société

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Un mandataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2002, vol. 574, fol. 89, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72380/024/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

SABACO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 61.417.

Statuts coordonnés au 17 mai 2002 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2002.

(72357/696/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

FINGEA, FINANCIERE GENERALE EURO AFRICAINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 64.912.

Statuts coordonnés au 2 mai 2001 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2002.

(72358/696/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

CANOE SECURITIES HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 57.217.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire Reportée du 19 septembre 2001

La cooptation de Monsieur Alain Noullet, employé privé, L-Esch-sur-Alzette, en tant qu'Administrateur en remplacement de Monsieur Manfredo Sturzenegger, démissionnaire, est ratifiée. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 2004.

Luxembourg, le 19 septembre 2001.

Certifié sincère et conforme

Pour CANOE SECURITIES HOLDING S.A.

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2002, vol. 574, fol. 85, case 11.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72360/696/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

GEFINOR S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 8.282.

*Extract of the Minutes of the Annual General Meeting of shareholders
held at the registered office of the Company on 27th June 2002 at 11.00 a.m.*

The Annual General Meeting of shareholders resolves to re-elect:

- Mr Khaled Ousseimi,
- Mr George F. Bennett,
- Mr Roger Paluel-Marmont,
- Mr John B.B. Stewart,
- Mr Peter Wreford,

as directors of the company. Their period of office will expire upon the Annual General Meeting of shareholders which will decide on the accounts ended on December 31, 2002.

The Annual General Meeting of shareholders renews for one year the mandate of DELOITTE & TOUCHE, LUXEMBOURG, as statutory auditor of the Company. The mandate will expire upon the Annual General Meeting of shareholders which will decide on the accounts ended on December 31, 2002.

Certified copy

GEFINOR S.A.

Signature / Signature

Director / Chairman

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2002, vol. 574, fol. 92, case 2.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72349/009/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

GEFINOR S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 8.282.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 27 juin 2002 à 11.00 heures

L'Assemblée Générale Statutaire décide de renouveler le mandat de:

- M. Khaled Ousseimi,
- M. George F. Bennett,
- M. Roger Paluel-Marmont,
- M. John B.B. Stewart,
- M. Peter Wreford,

en tant qu'administrateurs de la société. Leur mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire qui examinera les comptes clôturés au 31 décembre 2002.

L'Assemblée Générale Statutaire renouvelle pour un an le mandat de DELOITTE & TOUCHE, LUXEMBOURG, en tant que Commissaire aux Comptes de la société. Son mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire qui examinera les comptes clôturés au 31 décembre 2002.

Pour copie conforme

GEFINOR S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Président

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2002, vol. 574, fol. 92, case 2.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72350/009/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

GEFINOR S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 8.282.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2002, vol. 574, fol. 92, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2002.

FIDUPAR

Signature

(72375/009/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

INVERTRADE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 52.851.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2002, vol. 574, fol. 92, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUPAR

Signatures

(72372/009/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

INVERTRADE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 52.851.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2002, vol. 574, fol. 92, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2002.

FIDUPAR

Signatures

(72373/009/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

PARFIPAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 10, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 25.513.

—
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire
qui s'est tenue le 23 juillet 2002 à 17.00 heures à Luxembourg*

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité d'augmenter le nombre des Administrateurs de 6 à 7.

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de nommer comme nouvel Administrateur:

- Monsieur Dirk Bruneel, demeurant à B-1700 Dilbeek d'Arconatistraat 75,

dont le mandat arrivera à échéance à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2002.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Président

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2002, vol. 574, fol. 92, case 2.— Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72351/009/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

LIMBO INVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 6, avenue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg B 57.231.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire Reportée du 19 septembre 2002

1. La cooptation de Monsieur Alain Vasseur, consultant, L-Holzem, en tant qu'Administrateur, en remplacement de Monsieur Markus Streun, décédé, est ratifiée. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 2004.

2. La cooptation de Monsieur Jean-Paul Defay, directeur financier, L-Soleuvre, en tant qu'Administrateur, en remplacement de Monsieur Horst Bartsch, démissionnaire est ratifiée. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 2004.

Luxembourg, le 19 septembre 2001.

Certifié sincère et conforme

Pour LIMBO INVEST HOLDING S.A.

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2002, vol. 574, fol. 85, case 11.— Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72359/696/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

MERLONI FINANCIAL SERVICES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 13, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 46.416.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 12 août 2002

Résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2002 comme suit:

Conseil d'administration

- MM. Massimo Ferrari, demeurant à Paradiso (Suisse), président;
Marco Marini, demeurant à Peterborough (Royaume-Uni), administrateur;
Umberto Vallarino, demeurant à Pardiso (Suisse), administrateur.

Commissaire aux comptes

PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial.

MERLONI FINANCIAL SERVICES S.A.

Société Anonyme Holding

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2002, vol. 574, fol. 86, case 6. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72383/024/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

ROMED INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 44.725.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire Reportée du 22 juillet 2002

La cooptation de Monsieur Franco Girard, administrateur de société, I-Milan, en tant qu'Administrateur en remplacement de Madame Franca Segre, démissionnaire, est ratifiée. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2005.

Luxembourg, le 22 juillet 2002.

Certifié sincère et conforme

Pour ROMED INTERNATIONAL S.A.

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2002, vol. 574, fol. 85, case 11.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72361/696/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

HERVE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 19.125.

DISSOLUTION

L'an deux mille deux, le vingt-quatre septembre.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

VILADRO HOLDINGS INC., société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à P.O. Box 3175, Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques), ici représentée par Madame Christine Orban, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée à Luxembourg le 17 septembre 2002.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a exposé au notaire instrumentant en lui demandant d'acter:

Que la société anonyme HERVE S.A., ayant son social à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, a été constituée suivant acte reçu par le notaire Gérard Lecuit, alors de résidence à Mersch, le 26 janvier 1982, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 103 du 15 mai 1982 et est inscrite au Registre de Commerce de et à Luxembourg sous le numéro B 19.125.

Que le capital social de la société s'élève actuellement à quarante-neuf mille cinq cent soixante-dix-huit euros soixante-dix cents (49.578,70 EUR), représenté par deux cents (200) actions sans valeur nominale chacune, entièrement libérées.

Que la société VILADRO HOLDINGS INC. est devenue successivement propriétaire de toutes les actions libérées du capital de ladite société.

Qu'en tant qu'actionnaire unique de la Société, elle déclare expressément procéder à la dissolution et à la liquidation de la susdite société, avec effet à ce jour.

Qu'elle déclare en outre prendre à sa charge tout l'actif et passif connu ou inconnu de cette société et qu'elle entreprendra sous sa seule responsabilité tout ce qui est nécessaire pour exécuter son engagement.

Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs et au commissaire de la société dissoute.

Que les livres et documents sociaux de la société dissoute seront déposés au siège social où ils seront conservés pendant cinq années.

Qu'elle a procédé à l'annulation des titres au porteur en présence du notaire instrumentant, ainsi que du registre des actions.

Pour les dépôts et publications à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire la présente minute.

Signé: C. Orban et A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 25 septembre 2002, vol. 466, fol. 9, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 30 septembre 2002.

A. Lentz.

(72238/221/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

STOCKTRADE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 56.012.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 2 août 2002

La cooptation de Monsieur Jean-Paul Defay, directeur financier, demeurant à Soleuvre (L) en tant qu'Administrateur en remplacement de Monsieur Alain Noullet, démissionnaire, est ratifiée. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2007.

Luxembourg, le 2 août 2002.

Certifié sincère et conforme
Pour STOCKTRADE INVESTMENTS S.A.
COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2002, vol. 574, fol. 85, case 11.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72362/696/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

INFOR-ID S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 54.077.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 27 mai 2002

Le capital social de LUF 1.250.000,- est converti en euros avec effet au 1^{er} janvier 2002. Le nouveau capital se chiffre donc à EUR 30.986,69 et est représenté par 1.250 actions sans désignation de valeur nominale.

Certifié sincère et conforme
Pour INFOR-ID S.A.
COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2002, vol. 574, fol. 85, case 11.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72363/696/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

HIKE SECURITIES HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19, rue du Kirchberg.
R. C. Luxembourg B 57.225.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire Reportée du 19 septembre 2001

La cooptation de Monsieur Filippo Comparetto, employé privé, L-Hunsdorf, en tant qu'Administrateur en remplacement de Monsieur Karl Kohlbrenner, démissionnaire, est ratifiée. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 2004.

Luxembourg, le 19 septembre 2001.

Certifié sincère et conforme
Pour HIKE SECURITIES HOLDING S.A.
COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2002, vol. 574, fol. 85, case 11.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72364/696/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

G. MEDIA HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 62.356.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2002, vol. 574, fol. 93, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour G. MEDIA HOLDINGS S.A., Société Anonyme
SOFINEX S.A., Société Anonyme
Signature

(72367/783/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

AKS (HOLDINGS) S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 69.485.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2002, vol. 574, fol. 93, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour AKS (HOLDINGS) S.A., Société Anonyme Holding

SOFINEX S.A., Société Anonyme

Signature

(72368/783/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

PECULIA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 4, rue Carlo Hemmer.
R. C. Luxembourg B 12.777.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PECULIA S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2002, vol. 574, fol. 9, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72318/267/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

PECULIA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 4, rue Carlo Hemmer.
R. C. Luxembourg B 12.777.

*Extrait de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires
tenue à Luxembourg le 28 décembre 2001*

L'assemblée générale extraordinaire décide de convertir le capital social de la Société de Francs luxembourgeois en Euro au cours de change de 40,3399 Francs luxembourgeois = 1 Euro ce qui induit un capital social exprimé en Euro d'un montant de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69).

L'assemblée générale extraordinaire décide de ne pas procéder à l'augmentation du capital social de la Société.

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Le capital social de la Société est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69) divisé en cent (100) actions sans valeur nominale.»

L'assemblée générale extraordinaire décide de déléguer tous les pouvoirs à Maître Marc Loesch, avocat, demeurant à Luxembourg, ou à tout autre avocat du cabinet d'avocats De Bandt, Van Hecke, Lage & Loesch, demeurant à Luxembourg, à représenter la société vis-à-vis des autorités, administrations et services publics et à signer tous les documents et à prendre toute mesure utile ou nécessaire afin d'exécuter les résolutions prises ci-avant en conformité avec les dispositions de la loi luxembourgeoise.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PECULIA S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2002, vol. 574, fol. 9, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72319/267/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

PECULIA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 4, rue Carlo Hemmer.
R. C. Luxembourg B 12.777.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 11 septembre 2002, vol. 574, fol. 15, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires
tenue le 8 mai 2002 à Luxembourg*

L'assemblée générale des actionnaires a décidé de réélire en tant qu'administrateurs Messieurs Jacques Loesch, Marc Loesch et Freddy Brausch pour une période d'un an qui prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2003.

L'assemblée générale des actionnaires a décidé de réélire Monsieur Tom Loesch comme commissaire aux comptes pour une période d'un an qui prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PECULIA S.A.

Signature

(72323/267/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

RadioROPA INFO S.A., Aktiengesellschaft.
 Gesellschaftssitz: L-6832 Betzdorf, 11, rue Pierre Werner.
 H. R. Luxemburg B 40.219.

AUFLÖSUNG

Im Jahre zwei tausend zwei, den siebzehnten September.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster, (Grossherzogtum Luxemburg).

Sind erschienen:

1.- Herr Friedhelm Flamm, Exportkaufmann, wohnhaft in D-54550 Daun-Weiersbach, Auf Ebest 16, (Bundesrepublik Deutschland).

2.- Herr Peter Lepper, Exportkaufmann, wohnhaft in D-54550 Daun, Im Rosengarten 21A, (Bundesrepublik Deutschland).

Beide Komparenten sind hier vertreten durch Herrn Klaus Fuchs, Diplombetriebswirt (BA), wohnhaft in L-6832 Betzdorf, 11, rue Pierre Werner, auf Grund von zwei ihm erteilten Vollmachten unter Privatschrift.

Welche Vollmachten vom Erschienenen und dem amtierenden Notar ne varietur unterschrieben, bleiben der gegenwärtigen Urkunde beigegeben, um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.

Welcher Komparent, handelnd wie hiervor erwähnt, den amtierenden Notar ersucht folgendes zu beurkunden:

1.- Dass die Aktiengesellschaft RadioROPA INFO S.A., mit Sitz in L-6832 Betzdorf, 11, rue Pierre Werner, (R.C.S. Luxemburg Sektion B Nummer 40.219), gegründet wurde gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Frank Baden, mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg, am 28. April 1992 veröffentlicht im Mémorial C Nummer 428 vom 25. September 1992,

und dass deren Satzungen abgeändert wurden gemäss Urkunde aufgenommen durch den vorgenannten Notar Frank Baden am 8. August 1997, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 663 vom 27. November 1997.

2.- Dass das Gesellschaftskapital eine Million zwei hundert fünfzig tausend Luxemburgische Franken (1.250.000,- LUF) beträgt und eingeteilt ist in fünf hundert (500) Aktien von jeweils zwei tausend fünf hundert Luxemburgischen Franken (2.500,- LUF).

3.- Dass die Komparenten, vertreten wie hiervor erwähnt, alleinige Aktieninhaber der vorgenannter Gesellschaft RadioROPA INFO S.A. sind.

4.- Dass die Komparenten, vertreten wie hiervor erwähnt, im gemeinsamen Einverständnis, beschliessen die Gesellschaft RadioROPA INFO S.A., den Rechten der Parteien entsprechend, mit sofortiger Wirkung aufzulösen und zu liquidieren.

5.- Daraus ergibt sich dass die Aktiengesellschaft RadioROPA INFO S.A., als definitiv aufgelöst zu betrachten ist.

6.- Dass die Tätigkeit der Gesellschaft beendet ist und die alleinigen Aktionäre alle Aktiva übernehmen und alle etwaige Passiva der aufgelösten Gesellschaft begleichen werden.

7.- Dass die Liquidation als ausgeführt und abgeschlossen zu betrachten ist.

8.- Dass den Mitgliedern des Verwaltungsrates und dem Aufsichtskommissar volle Entlast für die Ausübung ihrer Mandate erteilt wird.

9.- Dass sämtliche Aktienzertifikate sowie das Aktienregister annulliert wurden.

10.- Dass die Geschäftsbücher der aufgelösten Aktiengesellschaft RadioROPA INFO S.A., während mindestens fünf Jahren am früheren Gesellschaftssitz in L-6832 Betzdorf, 11, rue Pierre Werner, aufbewahrt werden.

Kosten

Die Kosten und Gebühren dieser Urkunde, welche auf etwa fünf hundert Euro veranschlagt sind, sind zu Lasten der Gesellschaft.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Komparenten, handelnd wie hiervor erwähnt, dem amtierenden Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit Uns Notar unterschrieben.

Gezeichnet: K. Fuchs, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 septembre 2002, vol. 520, fol. 20, case 9.- Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): C. Bentner.

Für Gleichlautende Ausfertigung erteilt an die Gesellschaft im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 1. Oktober 2002.

J. Seckler.

(72224/231/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

BEHEDAM (HOLDINGS) S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 79.124.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2002, vol. 574, fol. 93, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BEHEDAM (HOLDINGS) S.A., Société Anonyme Holding

SOFINEX S.A., Société Anonyme

Signature

(72369/783/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

VMS LUXINTER ID TECH CONSEIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 54, rue Charles Martel.
R. C. Luxembourg B 66.282.

Les comptes annuels au 31 mars 2002, enregistrés à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2002, vol. 574, fol. 92, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 2002.

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES - Succursale de Luxembourg

Signatures

(72370/009/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

**AD IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme,
(anc. AD CREATION ADVERTISING PARTNERS).**

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon 1^{er}.
R. C. Luxembourg B 37.134.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2002, vol. 574, fol. 62, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2002.

Pour la société

FIDUCIAIRE FIBETRUST

Signature

(72303/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

**AD IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme,
(anc. AD CREATION ADVERTISING PARTNERS, S.à r.l.).**

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon 1^{er}.
R. C. Luxembourg B 37.134.

Constituée par acte passé par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 14 mai 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 437 du 20 novembre 1991, modifiée par acte passé par-devant Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 5 août 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 689 du 9 décembre 1997.

Assemblée Générale Extraordinaire du 10 septembre 2002

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire de la société AD IMMOBILIERE S.A., tenue en date du 10 septembre 2002, au siège social, que les actionnaires ont pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000 et au 31 décembre 2001, ainsi que des rapports de gestion et du commissaire aux comptes.

2. Décharge pleine et entière a été accordée aux administrateurs ainsi qu'au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs fonctions respectives pour les bilans clôturant au 31 décembre 2000 et au 31 décembre 2001.

3. Le bénéfice de l'exercice 2000 de ITL 60.904.982,- est affecté comme suit:

Réserve légale:	3.050.000,- ITL
Report à nouveau:	57.854.982,- ITL

4. Le bénéfice de l'exercice 2001 de EUR 30.332,43 est affecté comme suit:

Réserve légale:	1.520,- EUR
Report à nouveau:	28.812,43 EUR

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AD IMMOBILIERE S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2002, vol. 574, fol. 62, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72308/000/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

**AD IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme,
(anc. AD CREATION ADVERTISING PARTNERS, S.à r.l.).**

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon 1^{er}.
R. C. Luxembourg B 37.134.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2002, vol. 574, fol. 62, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 2 octobre 2002.

Pour la société

FIDUCIAIRE FIBETRUST

Signature

(72304/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

ETABLISSEMENTS C.P. BOURG (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Capital social: 124.000 Euro.

Siège social: L-7257 Helmsange, 14, Millewee.
R. C. Luxembourg B 9.635.

Le bilan au 31 mars 2001, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2002, vol. 574, fol. 88, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, février 2000.

(72342/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

ETABLISSEMENTS C.P. BOURG (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Capital social: 124.000 Euro.

Siège social: L-7257 Helmsange, 14, Millewee.
R. C. Luxembourg B 9.635.

Le bilan au 31 mars 2002, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2002, vol. 574, fol. 88, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, février 2000.

(72343/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

ETABLISSEMENTS C.P. BOURG (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Capital social: 124.000,- EUR.

Siège social: L-7257 Helmsange, 14, Millewee.
R. C. Luxembourg B 9.635.

Procès-verbal de délibération du Conseil d'Administration

Séance du 12 février 2002

Le douze février deux mille deux à 10.00 heures, le Conseil d'Administration de la société ETABLISSEMENTS C.P. BOURG LUXEMBOURG s'est réuni au siège social de la société-mère à Ottignies (Belgique), 22, rue des Technologies sur convocation de son Président.

Sont présents:

- Monsieur Christian-Pierre Bourg, Président du Conseil d'Administration;
- Madame Johanne Bourg, Administrateur;
- Madame Ursel Bär, Administrateur;
- Monsieur André Verdonckt, Administrateur.

Est absent:

- Monsieur Christophe Bourg.

Monsieur le Président expose au Conseil que Monsieur Jean-Marc Bourg ayant quitté la société, les pouvoirs de gestion doivent être revus et adaptés en conséquence.

Après discussion, le Conseil d'Administration décide de modifier le texte des pouvoirs comme suit:

«Toutes les décisions et publications antérieures concernant les pouvoirs sont annulées et remplacées par ce qui suit:

Les pouvoirs de gestion journalière sont délégués sans limite à Monsieur Christian-Pierre Bourg, Administrateur-délégué.

De plus, ces mêmes pouvoirs sont exercés deux par deux, par les Fondés de Pouvoir, énumérés ci-après:

- Madame Johanne Bourg-Thibault, 5, rue de Blanmont, 1348 Hevillers;
- Messieurs Alasdair Campbell, 55, chaussée de Namur, 1320 Beauvechain;
- Michel Scalon, 8, rue de la Frontière, 6790 Guerlange;
- Michel Tulkens, 20, rue de Robiano, 3080 Tervuren; et
- André Verdonckt, 45, Manoir de Morimont, 1341 Ottignies.

Messieurs Michel Scalon et Thierry Veys (1, avenue du Cosmonaute, 1150 Bruxelles) reçoivent mandat du Conseil pour toute opération financière jusqu'à concurrence de 24.800,- €.

Monsieur Michel Scalon agissant seul reçoit mandat du Conseil pour toute opération financière jusqu'à concurrence de 6.200,- €. Il est habilité à effectuer seul tout transfert d'un compte bancaire de la société vers un des autres comptes appartenant à cette dernière.»

Le Conseil d'Administration charge Madame Johanne Bourg-Thibault de veiller à l'annulation des anciens pouvoirs et à la publication de la résolution ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10.20 heures.

C-P. Bourg / J. Bourg-Thibault / U. Bar / A. Verdonckt

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2002, vol. 574, fol. 88, case 12.— Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72344/000/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

PROFIX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Steinfort, 9, route des Trois Cantons.

R. C. Luxembourg B 82.057.

L'an deux mille deux, le dix-sept septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PROFIX S.A., ayant son siège social à L-8399 Windhof, 9, route des Trois Cantons, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 82.057), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 3 mai 2001, publié au Mémorial C numéro 1079 du 28 novembre 2001, ayant un capital social fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), divisé en cent (100) actions de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Michael Delhassen, administrateur de société, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Patrick Arama, administrateur de société, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Transfert du siège social de L-8399 Windhof, 9, route des Trois Cantons, à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

2.- Modification afférente du deuxième alinéa de l'article 1^{er} des statuts.

3.- Modification de l'objet social afin de donner à l'article 3 des statuts la teneur suivante:

«**Art. 3.-** La société a pour objet:

- la représentation, l'achat et la vente en gros et demi-gros et généralement l'exécution de toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à l'industrie du bâtiment;
- le négoce, la représentation et la transformation de tous matériaux, produits, articles et accessoires, pièces et fournitures pour l'industrie et le bâtiment;
- le commerce, le négoce en gros et l'importation et l'exportation de produits et matériels électroniques et informatiques;
- toute opération commerciale en relation directe ou indirecte, habituelle ou occasionnelle en rapport avec les objets sociaux ci-avant énoncés.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.»

4.- Modification du régime actuel de signature.

5.- Nominations statutaires.

6.- Pouvoir au conseil d'administration de nommer Monsieur Michael Belhassen à la fonction d'administrateur-délégué.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-8399 Windhof, 9, route des Trois Cantons, à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare, et de modifier en conséquence le deuxième alinéa de l'article premier (1^{er}) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Deuxième alinéa.** Le siège social est établi à Luxembourg.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social afin de donner à l'article trois (3) des statuts la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société a pour objet:

- la représentation, l'achat et la vente en gros et demi-gros et généralement l'exécution de toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à l'industrie du bâtiment;
- le négoce, la représentation et la transformation de tous matériaux, produits, articles et accessoires, pièces et fournitures pour l'industrie et le bâtiment;
- le commerce, le négoce en gros et l'importation et l'exportation de produits et matériels électroniques et informatiques;
- toute opération commerciale en relation directe ou indirecte, habituelle ou occasionnelle en rapport avec les objets sociaux ci-avant énoncés.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier le régime actuel de signature des administrateurs de la société afin de donner au dernier alinéa de l'article huit (8) des statuts la teneur suivante:

«**Art. 8. Dernier alinéa.** La société se trouve engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet social ci-avant, conformément aux critères retenus par le Ministère luxembourgeois des Classes Moyennes.»

Quatrième résolution

L'assemblée accepte la démission de Monsieur Michel Emmanuel Moos comme administrateur-délégué et administrateur de la société et lui accorde décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat.

Cinquième résolution

L'assemblée nomme Monsieur Michael Belhassen, administrateur de société, demeurant à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare, comme nouvel administrateur de la société.

Le mandat de l'administrateur ainsi nommé prend fin avec les mandats des autres administrateurs en fonction.

Sixième résolution

L'assemblée donne pouvoir au conseil d'administration de déléguer les pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à Monsieur Michael Belhassen, préqualifié, avec pouvoir de signature individuelle.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à six cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Delhassen, C. Dostert, P. Arama, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 septembre 2002, vol. 520, fol. 20, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Bentner.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 1^{er} octobre 2002.

J. Seckler.

(72228/231/100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

VMS LUXINTER CONSEIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 54, rue Charles Martel.
R. C. Luxembourg B 25.364.

—
Les comptes annuels au 31 mars 2002, enregistrés à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2002, vol. 574, fol. 92, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 2002.

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES - Succursale de Luxembourg

Signatures

(72371/009/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

ZORA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 45.280.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2002, vol. 574, fol. 93, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ZORA HOLDING S.A.

Société Anonyme

SOFINEX S.A.

Société Anonyme

Signature

(72374/783/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

TWINCOM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 7, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 74.885.

—
Suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 juillet 2002, enregistrés à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2002, volume 574, folio 90, case 9, la résolution suivante a été déposée au registre de commerce de Luxembourg le 2 octobre 2002.

- Démission d'administrateur

- Nomination d'un nouvel administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2002.

Pour TWINCOM S.A.

FIDUCIAIRE FIDUFISC S.A.

Signature

(72394/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

TWINCOM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 7, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 74.885.

—
Suite au conseil d'administration du 18 juillet 2002, enregistrés à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2002, volume 574, folio 90, case 9, la résolution suivante a été déposée au registre de commerce de Luxembourg le 2 octobre 2002.

- Démission de Monsieur David Zerdoun, domicilié à F-92390 Villeneuve la Garenne, 8, Place André Malraux, en qualité d'administrateur-délégué et décharge de son mandat.

- Nomination de Monsieur Alberic Vandervelden en qualité de nouvel administrateur-délégué, domicilié à B-3511 Hasselt, Stevoortse Kiezel, 3.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2002.

Pour TWINCOM S.A.

FIDUCIAIRE FIDUFISC S.A.

Signature

(72395/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

TRUXOR HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.
Gesellschaftssitz: L-1840 Luxemburg, 39, boulevard Joseph II.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendzwei, am zwölften September.

Vor dem unterzeichneten Notar Joseph Elvinger mit Amtssitz im Grossherzogtum Luxemburg.

Sind erschienen:

1) Herr Victor Elvinger, Rechtsanwalt, wohnhaft in L-1461 Luxemburg, 31, rue d'Eich;

2) Herr Serge Marx, Rechtsanwalt, wohnhaft in L-1461 Luxemburg, 31, rue d'Eich;

Die Komparenten vereinbaren in diesem Gesellschaftervertrag die Gründung einer Aktiengesellschaft, die zwischen ihnen gebildet wird.

Benennung - Sitz - Dauer - Gegenstand - Kapital

Art. 1. Mit dem gegenwärtigen Vertrag wird eine Aktiengesellschaft mit der Bezeichnung TRUXOR HOLDING S.A. gegründet.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Durch Verwaltungsratsbeschluss können Niederlassungen und Zweigstellen im In- und Ausland verfügt werden.

Sollten außergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eine ordentliche Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz gefährden, oder die Verbindung dieses Sitzes mit dem Ausland beeinträchtigen oder sollten solche Ereignisse unmittelbar bevorstehen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend ins Ausland verlegt werden.

Trotz eines diesbezüglichen Beschlusses, bleibt der Gesellschaft dennoch ihre luxemburgische Nationalität erhalten.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist auf unbegrenzte Zeit festgesetzt.

Art. 4. Der Gesellschaftszweck begreift die Beteiligung an luxemburgischen oder ausländischen Gesellschaften; die Verwaltung, Überwachung und Ausdehnung solcher Beteiligungen und die Erteilung jeglicher Darlehen, Vorschüssen oder Sicherheiten.

Die Gesellschaft erklärt, dass sie ihre Geschäftstätigkeiten im Rahmen des Gesetzes vom 31. Juli 1929 über die Gesellschaften mit finanzieller Beteiligung ausübt.

Des weiteren kann die Gesellschaft alle Maßnahmen treffen und jede Tätigkeit ausüben, die zur Erfüllung und Förderung des Gesellschaftsgegenstands notwendig oder nützlich sind.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt 31.000,- EUR (einunddreißigtausend Euro) aufgeteilt in 62 (zweiundsechzig) Aktien mit einem Nominalwert von 500,- EUR (fünfhundert Euro).

Art. 6. Außer in den Fällen wo das Gesetz Namensaktien vorschreibt, können die Aktien, nach Wahl des Aktionärs, Inhaber- oder Namensaktien sein. Die Aktien der Gesellschaft können, nach Wahl des Aktionärs, als Urkunden über einzelne Aktien oder als Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgegeben werden.

Art. 7. Die Gesellschaft ist ermächtigt ihre eigenen Aktien, gemäss Artikel 49-2 des Gesetzes vom 10. August 1915, einschließlich der Änderungsgesetze, zurückzukaufen.

Verwaltung - Aufsicht

Art. 8. Die Verwaltung der Gesellschaft obliegt einem Verwaltungsrat von wenigstens 3 Mitgliedern, die nicht Aktionäre zu sein brauchen. Die Mitglieder können wiedergewählt werden, sind jedoch jederzeit absetzbar. Außer wenn die Generalversammlung es anders bestimmt, beträgt die Dauer des Mandats sechs Jahre. Im Falle eines unbesetzten Sitzes, sind die Verwaltungsratsmitglieder befugt eine vorläufige Besetzung vorzunehmen; die nächstfolgende Generalversammlung bestellt dann entgeltig das neue Verwaltungsratsmitglied.

Art. 9. Der Verwaltungsrat trifft alle ihm zur Erfüllung des Gesellschaftszweckes notwendig oder nützlich scheinenden Verfügungen, außer solche, welche gemäss Gesetz oder den gegenwärtigen Statuten der Generalversammlung vorbehalten sind. Der Verwaltungsrat wählt aus seiner Mitte einen Vorsitzenden; in seiner Abwesenheit wird der Vorsitz von dem rangältesten Verwaltungsratsmitglied übernommen.

Der Verwaltungsrat der Gesellschaft ist nur dann beschlussfähig wenn die Mehrheit der Verwaltungsratsmitglieder anwesend oder vertreten ist. Die Vertretung ist nur zulässig unter Verwaltungsratsmitgliedern und kann schriftlich, telegrafisch, per Telex oder Telefax erteilt werden. In Dringlichkeitsfällen sind die Verwaltungsratsmitglieder befugt, schriftlich, telegrafisch, per Telex oder Telefax zur Tagesordnung abzustimmen. Die Beschlüsse werden mit Stimmenmehrheit gefasst. Bei Stimmgleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend. Der Verwaltungsrat ist befugt die Geschäftsführung und die Vertretung der Gesellschaft im Rahmen der Geschäftsführung an einen oder mehrere Vertreter, Direktoren, Geschäftsführer oder an andere zu übertragen; es ist nicht erforderlich, dass diese Beauftragte, Gesellschafter sind.

Die Gesellschaft wird durch die Unterschrift des Geschäftsführers oder durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern verpflichtet.

Art. 10. Unter Berücksichtigung der in Artikel 72-2 des Gesetzes vom 10. August 1915, einschließlich der Änderungsgesetze, angeführten Bedingungen, ist der Verwaltungsrat ermächtigt Interimdividenden auszuzahlen.

Art. 11. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren. Außer wenn die Generalversammlung es anders bestimmt, beträgt die Dauer des Mandats sechs Jahre.

Geschäftsjahr

Art. 12. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember.

Generalversammlung

Art. 13. Die ordentliche Generalversammlung findet alljährlich am ersten Freitag des Monats Mai um 11:00 Uhr am Gesellschaftssitz oder an einem in den Einberufungen zu bestimmenden Ort statt. Sollte dieses Datum auf einen Feiertag fallen, so wird die Versammlung auf den nächstfolgenden Werktag verlegt.

Art. 14. Die Einberufung zu jeder Hauptversammlung unterliegen den gesetzlichen Bestimmungen. Von dieser Anforderung kann jedoch abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im Voraus gekannt zu haben.

Der Verwaltungsrat kann beschließen, dass die Aktionäre, um zur Generalversammlung zugelassen zu werden, ihre Aktien fünf volle Tage vor dem, für die Versammlung festgesetzten Datum, hinterlegen müssen.

Jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zu sein braucht, ausüben. Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme.

Art. 15. Die Generalversammlung ist weitgehendst befugt sämtliche, die Gesellschaft betreffenden Rechtshandlungen und Rechtsgeschäfte zu tätigen oder gutzuheißeln.

Allgemeine Bestimmungen

Art. 16. Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, einschließlich der Änderungsgesetze, finden ihre Anwendung überall, wo die gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

Zeichnung und Zahlung

Die eingangs erwähnten Parteien haben die Zeichnung der Aktien wie folgt vorgenommen:

Aktionäre	Gezeichnetes Kapital	Eingezahltes Kapital	Anzahl der Aktien
1. Victor Elvinger	15.500,- EUR	15.500,- EUR	31
2. Serge Marx	15.500,- EUR	15.500,- EUR	31
	<u>31.000,- EUR</u>	<u>31.000,- EUR</u>	<u>62</u>

Sämtliche Aktien wurden voll in bar eingezahlt; demgemäß verfügt die Gesellschaft ab sofort uneingeschränkt über den Betrag von 31.000,- EUR (einunddreißigtausend Euro) wie dies dem Notar nachgewiesen wurde.

Erklärung

Der amtierende Notar hat festgestellt, dass die Bedingungen des Artikels 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt worden sind.

Schätzung der Gründungskosten

Der Gesamtbetrag jeglicher Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, welche der Gesellschaft anlässlich ihrer Gründung entstehen werden auf ungefähr tausendsechshundert Euros geschätzt.

Außerordentliche Generalversammlung

Die vorbezeichneten Aktionäre, welche das gesamte Gesellschaftskapital vertreten und welche sich als ordnungsgemäß einberufen bekennen, traten zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammen und fassten, nachdem sie die ordnungsgemäße Zusammensetzung dieser Generalversammlung festgestellt hatten, folgende Beschlüsse:

1) Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf drei und die des Kommissars auf einen festgelegt.

2) Folgende Personen werden als Mitglied des Verwaltungsrates ernannt:

a) Victor Elvinger, Rechtsanwalt, mit Wohnsitz in L-1461 Luxemburg, 31, rue d'Eich.

b) Catherine Dessoir, Rechtsanwältin, mit Wohnsitz in L-1461 Luxemburg, 31, rue d'Eich.

c) Serge Marx, Rechtsanwalt, mit Wohnsitz in L-1461 Luxemburg, 31, rue d'Eich.

Die Dauer der Mandate beträgt 6 Jahre.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt ein geschäftsführendes Mitglied zu benennen.

3) Als Kommissar wird ernannt:

Frau Michèle Lutgen, Angestellte, wohnhaft in 27 Hauptstrooss, L-8720 Rippweiler;

Die Dauer des Mandats beträgt 6 Jahre.

4) Der Gesellschaftssitz befindet sich in:

L-1840 Luxemburg, 39, boulevard Joseph II.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Signé: V. Elvinger, S. Marx, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 2002, vol. 136S, fol. 35, case 6. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2002.

J. Elvinger.

(72482/211/118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2002.

FOURB INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 54.056.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une résolution prise par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 juin 2002 que le capital souscrit et le capital autorisé de la société ont été convertis de lires italiennes en euro avec effet au 1^{er} janvier 2002 et par application du taux de change officiel d'un euro=1.936,27 ITL.

En conséquence de cette décision, le capital souscrit de la société est fixé à un million six cent soixante-dix-huit mille quatre cent quatre-vingt-quatre Euro quatre-vingt-douze cents (1.678.484,92 EUR) et le capital autorisé est fixé à six millions sept cent treize mille neuf cent trente-neuf Euro soixante-neuf cents (6.713.939,69 EUR). La valeur nominale des actions est supprimée.

En conséquence, les alinéas premier et troisième de l'article 5 des statuts ont été modifiés comme suit:

«**Alinéa 1^{er}.** Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 1.678.484,92 (un million six cent soixante-dix-huit mille quatre cent quatre-vingt-quatre Euro quatre-vingt-douze cents), représenté par 650.000 (six cent cinquante mille) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.»

«**Alinéa 3.** Le capital autorisé est fixé à EUR 6.713.939,69 (six millions sept cent treize mille neuf cent trente-neuf Euro soixante-neuf cents), représenté par 2.600.000 (deux millions six cent mille) actions sans désignation de valeur nominale.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juillet 2002.

Pour la société
Un mandataire
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2002, vol. 574, fol. 89, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72381/024/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

URQUIJO PREMIER SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 55.062.

—
Le bilan au 31 mai 2002, enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2002, vol. 574, fol. 97, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2002.

Pour URQUIJO PREMIER SICAV
KREDIETRUST LUXEMBOURG
Signatures

(72449/526/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2002.

URQUIJO PREMIER SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 55.062.

—
Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Statutaire du 16 septembre 2002

- Messieurs Francisco Gomez-Trenor y Garcia Del Moral, Rafael Grau, Manuel Balanzat Suarez et Juan Unceta Beneitez sont réélus chacun en qualité d'Administrateur pour un terme d'un an, jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2003.

- DELOITTE & TOUCHE, Luxembourg, est réélu comme Réviseur d'Entreprises agréé jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2003.

Extrait certifié sincère et conforme
Pour URQUIJO PREMIER SICAV
KREDIETRUST LUXEMBOURG
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2002, vol. 574, fol. 97, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72450/526/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2002.

**F.L.M.P., FEDERATION LUXEMBOURGEOISE DE MARCHE POPULAIRE, A.s.b.l.,
Association sans but lucratif.**

Siège social: L-1610 Luxembourg, 14, avenue de la Gare.

—
STATUTS

Chapitre 1. - Dénomination et siège de l'association.

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination de FEDERATION LUXEMBOURGEOISE DE MARCHE POPULAIRE, en abrégé F.L.M.P. Elle est régie par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, modifiée par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1994, et par les présents statuts.

Art. 2. La F.L.M.P. a son siège à Luxembourg, 14, avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg.

Art. 3. La durée de l'association est illimitée.

Chapitre 2 - Objet de l'association.

Art. 4. L'association a pour objet de promouvoir toute activité de nature à favoriser l'organisation et la propagation de la pratique des sports populaires précisés dans le chapitre 2 des statuts du INTERNATIONALEN VOLKSSPORTVERBANDES (I.V.V.) du 26 juin 2001.

Art. 5. Dans l'accomplissement de son objet, l'association peut s'affilier, par décision de l'assemblée générale, à toute association ou organisation nationale ou internationale ayant un objet identique ou compatible avec le sien.

Elle peut faire tous actes juridiques et effectuer toutes opérations mobilières, immobilières et financières nécessaires ou utiles en vue de l'accomplissement de son objet.

Art. 6. La F.L.M.P. représente et défend les intérêts matériels et moraux de ses membres affiliés auprès des pouvoirs publics et sportifs, des fédérations et des organisations luxembourgeoises et étrangères.

Art. 7. La F.L.M.P. s'interdit d'organiser des manifestations sportives sur le plan compétitif qui sont du domaine exclusif des fédérations luxembourgeoises concernées, et agréées par le Ministère ayant sous sa tutelle le sport.

Chapitre 3 - Des membres

Art. 8. L'association comprend comme membres des clubs et des sections de sports populaires. Le nombre des membres est illimité sans pouvoir toutefois être inférieur à trois.

Art. 9. Peuvent devenir membre de la F.L.M.P. toutes les associations qui ont leur siège sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg et qui propagent la pratique des sports populaires.

La demande d'admission écrite, accompagnée d'un exemplaire des statuts, est adressée au Conseil d'administration. Celui-ci peut prononcer une admission provisoire qui peut comporter l'autorisation de participer aux activités sportives. La décision définitive sur la demande d'admission appartient à la prochaine assemblée générale.

Art. 10. La qualité de membre se perd par la démission ou par l'exclusion. Toute association membre donnera sa démission par lettre recommandée adressée au Conseil d'administration. L'exclusion d'une association membre peut être prononcée par l'assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, pour l'une des raisons suivantes:

1. manquement grave ou répété aux statuts et règlements de la fédération;
2. refus d'accepter une décision définitive des instances judiciaires,
3. non-exécution des obligations financières vis-à-vis de la fédération;
4. comportement jetant le déshonneur ou le discrédit sur la fédération.

Le membre démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur le fond social et ne peut pas réclamer le remboursement des cotisations versées.

Art. 11. Les décisions de l'assemblée générale relatives à l'admission et à l'exclusion d'un membre sont prises à la majorité des deux tiers des voix émises.

Art. 12. La cotisation annuelle sera fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra être supérieure à 250,- € par membre effectif.

Chapitre 4 - Des organes.

Art. 13. Les organes de la F.L.M.P. sont:

1. L'assemblée générale
2. Le Conseil d'administration
3. La commission du contrôle financier
4. Les instances judiciaires fédérales.

Chapitre 5 - De l'assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année au mois de février, dans la localité désignée par l'assemblée générale précédente.

Art. 15. Sont de la compétence exclusive de l'assemblée générale:

1. l'approbation annuelle des comptes et du budget;
2. la nomination et la révocation des administrateurs;
3. l'admission définitive et l'exclusion d'un membre de l'association;
4. la modification des statuts;
5. la dissolution de l'association.

Art. 16. Le conseil d'administration peut, de sa propre initiative, convoquer une assemblée générale extraordinaire; il doit le faire, dans le délai de deux mois, sur demande écrite et motivée d'au moins d'un cinquième des membres.

Art. 17. Les membres sont convoqués par écrit au moins un mois avant la date de l'assemblée générale. La convocation doit contenir l'ordre du jour.

L'ordre du jour de l'assemblée générale comprend obligatoirement les points suivants:

1. appel des délégués et vérification de leurs pouvoirs;
2. adoption du rapport de l'assemblée générale précédente;
3. présentation des rapports des membres du Conseil d'administration et du rapport de la commission de contrôle financier;
4. décharge à donner aux membres du Conseil d'administration et à la commission de contrôle financier;
5. fixation du montant des cotisations et contributions;
6. constitution d'un bureau de vote;
7. élection des membres du conseil d'administration, de la commission de contrôle financier et des instances judiciaires, s'il y a lieu;
8. examen et vote des propositions budgétaires pour le prochain exercice;
9. examen des propositions valablement présentées au conseil d'administration.

Toute proposition adressée par lettre recommandée par un membre, au moins 8 jours avant l'assemblée générale au conseil d'administration, doit être ajoutée à l'ordre du jour.

Art. 18. Toute association-membre est représentée à l'assemblée générale par deux délégués désignés par lettre signée du président et du secrétaire, cette lettre désigne le délégué muni du droit de vote.

Un délégué ne peut représenter plus d'un membre.

Les membres du Conseil d'administration, de la commission du contrôle financier et des instances judiciaires ne peuvent exercer les fonctions de délégué à l'assemblée générale. Tous les membres disposent d'un droit de vote égal.

Art. 19. L'assemblée générale ne peut délibérer valablement que si la moitié au moins des membres est représentée. Toutefois, l'assemblée générale peut, lors de sa prochaine réunion, délibérer valablement sur les points ayant figuré à l'ordre du jour de la réunion précédente quel que soit le nombre de ses membres présents.

Les décisions de l'assemblée générale, sans préjudice des dispositions des articles 11, 29 et 30, sont prises à la majorité absolue des voix émises et portées à la connaissance des membres et des tiers.

Chapitre 6 - Du Conseil d'administration

Art. 20. Le Conseil d'administration gère les affaires de la F.L.M.P. et la représente dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires. Il a les pouvoirs les plus étendus pour la conduite des affaires de la fédération, dans le cadre des statuts et des règlements.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé par la loi à l'assemblée générale ou par les présents statuts est de sa compétence.

Art. 21. L'association est administrée par un Conseil d'administration qui se compose:

- d'un président
- de deux vice-présidents
- d'un secrétaire général
- d'un trésorier
- de 6 membres élus

Le Conseil d'administration désignera parmi ses membres les charges de coordinateur de calendrier, de gérant de matériel, de chargé de presse ou de toutes autres charges à déterminer.

Art. 22. Les membres du Conseil d'administration sont élus chacun par vote séparé à la majorité absolue.

Si, à un premier tour de scrutin, aucun candidat n'obtient la majorité requise, il est procédé à un second tour entre les deux candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix au premier tour. En cas d'égalité de voix au premier tour, un scrutin de barrage détermine les candidats à prendre en considération pour le deuxième tour. En cas de nouvelle égalité de voix, sera proclamé le candidat le moins âgé.

Si, à plusieurs postes prévus au Conseil d'administration, ne se présente qu'un seul candidat, l'assemblée générale peut décider, par un vote préliminaire, d'adopter la procédure du vote collectif pour ces postes. Les autres postes sont, le cas échéant, pourvus par la procédure prévue aux alinéas 1 et 2 du présent article.

Art. 23. Les membres du Conseil d'administration sont élus pour une période de deux ans sous réserve des dispositions de l'article 17, point 4.

Il peut être pourvu à une vacance en cours de mandat soit lors de la prochaine assemblée générale, soit par voie de référendum.

Art. 24. Les candidatures sont adressées par lettre recommandée quinze jours avant la date de l'assemblée générale au Conseil d'administration de la fédération. La candidature doit porter obligatoirement les signatures de deux personnes différentes, à savoir celle d'un membre dûment mandaté du comité de l'association et la contre-signature du candidat.

Art. 25. Le conseil d'administration se réunit; sur convocation du président, chaque fois que le réclame l'intérêt de la fédération ou que la moitié de ses membres le demandent. Il doit se réunir au moins 8 fois par année.

Il ne peut délibérer valablement que s'il réunit la majorité de ses membres.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

La fédération est engagée par la signature conjointe du président et du secrétaire général, respectivement du trésorier.

Chapitre 7 - De la Commission du contrôle financier

Art. 26. La Commission du contrôle financier se compose de trois membres élus par l'assemblée générale dans les mêmes conditions et pour la même durée que les membres du conseil d'administration. La commission est chargée de contrôler la gestion financière de la fédération.

Chapitre 8 - Des organes judiciaires fédéraux

Art. 27. Les organes judiciaires de la fédération sont:

1. le tribunal fédéral
2. le conseil d'appel

La composition, le mode d'élection, les attributions et la procédure sont fixés par un règlement spécial adoptée par l'assemblée générale.

Chapitre 9 - Dispositions financières

Art. 28. L'exercice financier commence au 1^{er} janvier de chaque année et se terminera au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Chapitre 10 - Modifications aux statuts

Art. 29. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation; et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres. Une modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix.

Si les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés à la première assemblée, il peut être convoqué une seconde assemblée qui pourra délibérer quel que soit le nombre de membres présents; mais, dans ce cas, la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

Toutefois, si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'association s'est constituée, les règles qui précèdent sont modifiées comme suit:

1. la seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés;
2. la décision n'est admise, dans l'une ou l'autre assemblée, que si elle est votée à la majorité des trois quarts des voix,
3. si, dans la seconde assemblée, les deux tiers des associés ne sont pas présents ou représentés, la décision devra être homologuée par le tribunal civil.

Chapitre 11 - De la dissolution de l'association

Art. 30. L'assemblée générale ne peut prononcer la dissolution de l'association que si les deux tiers de ses membres sont présents. Si cette condition n'est pas remplie, il pourra être convoqué une seconde réunion qui délibérera valablement quel que soit le nombre des membres présents. La dissolution ne sera admise que si elle est votée à la majorité des deux tiers des membres présents.

Toute décision qui prononce la dissolution, prise par une assemblée ne réunissant pas les deux tiers des membres de l'association, est soumise à l'homologation du tribunal civil.

En cas de dissolution, l'assemblée générale attribuera l'avoir social, après acquittement du passif, à une oeuvre de bienfaisance.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 septembre 2002, vol. 324, fol. 100, case 2/1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff.(signé): Signature.

(72408/999/164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

CRUCIBLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R. C. Luxembourg B 12.744.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2002, vol. 574, fol. 85, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2002.

Signature.

(72389/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.
